

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE TARKETT

INITIÉE PAR TARKETT PARTICIPATION

Agissant de concert avec Société Investissement Deconinck (ainsi que les membres de la famille Deconinck qui agissent de concert avec cette dernière) et Trief Corporation SA



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la société Tarkett a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Tarkett.

Le présent document d'information incorpore par référence le document d'enregistrement universel de Tarkett pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020. Il complète la note en réponse établie par Tarkett relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Tarkett initiée par la société Tarkett Participation visée par l'AMF le 8 juin 2021, sous le numéro 21-209, en application d'une décision de conformité du 8 juin 2021 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document d'information ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Tarkett (www.tarkett.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Tarkett (Tarkett, Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	3
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF.....	5
3	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	6
4	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL	7
4.1	Assemblée générale de Tarkett.....	7
4.2	Composition de l’actionnariat de la Société	7
4.3	Composition des organes sociaux.....	11
4.4	Déclarations de franchissements de seuils et d’intention	11
4.5	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	13
4.6	Endettement financier et refinancement	13
5	RÉSOLUTIONS APPROUVÉES PAR L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2021	14
6	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	15
7	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT .	15
Annexe	Communiqués de presse diffusés par la Société depuis le dépôt du Document d’Enregistrement Universel.....	16

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Tarkett Participation, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 898 347 877 (l'« **Initiateur** »), agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce avec Société Investissement Deconinck¹ (la « **SID** » ou l'« **Actionnaire Historique** ») et Trief Corporation SA² (l'« **Investisseur** ») (ci-après désignés ensemble avec l'Initiateur le « **Concert** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Tarkett, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 849 327 (« **Tarkett** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») que les membres du Concert ne détiennent pas directement ou indirectement à la date de la note d'information préparée par l'Initiateur et visée par l'AMF le 8 juin 2021, sous le numéro 21-208, en application d'une décision de conformité du 8 juin 2021 (la « **Note d'Information** ») au prix de 20 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites de manière plus détaillée dans la Note d'Information (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0004188670 (mnémonique : TKTT).

A la date de la Note en Réponse, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble 36.217.506 Actions de la Société représentant 55,25% du capital et 54,58% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 65.550.281 actions et de 66.358.345 droits de vote théoriques de la Société³, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des Actions auto-détenues par la

¹ Société par actions simplifiée dont le siège social se situe Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 199 274, contrôlée par la famille Deconinck.

² Société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B50162, une filiale à 100% de Wendel SE, 89 rue Taitbout, 75009 Paris.

³ Sur la base (i) des déclarations des acquisitions pendant une offre publique publiées à la date de la Note d'Information et (ii) des informations au 30 avril 2021 publiées par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF.

Société⁴, étant précisé que cela représente, à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 28.959.773 Actions ;

- la totalité des Actions susceptibles d'être remises avant la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société dans le cadre du LTIP 2018-2021, soit, à la date de la Note en Réponse, un maximum de 125.647 Actions⁵ ;

soit un nombre total maximum de 29.085.420 Actions.

Les Actions détenues en direct par la famille Deconinck sont visées par l'Offre et seront apportées à l'Offre.

A la date de la Note d'Information, l'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représentait, sur la base du Prix de l'Offre des Actions, un montant maximal de 581,7 millions d'euros (hors frais divers et commissions), tel qu'indiqué à la section 2.10 de la Note d'Information.

A la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions attribuées gratuitement par la Société à certains dirigeants et certains salariés décrites à la section 1.2.5 de la Note en Réponse.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-deux (22) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Il est par ailleurs à noter que le dépôt de l'Offre par l'Initiateur revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF au résultat de l'Apport SID (tel que ce terme est défini dans la Note en Réponse) et de la mise en concert de la SID et de l'Initiateur.

L'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non apportées à l'Offre, à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les membres du Concert sont en outre convenus de mettre en place un plan d'intéressement et d'investissement de certains dirigeants et salariés clés à mettre en place au niveau de

⁴ Etant précisé qu'à la date des présentes, la Société détient 373.002 Actions auto-détenues (dont 125.647 Actions affectées à l'attribution gratuite des actions de performance du plan LTIP 2018-2021).

⁵ Comme indiqué à la section 1.2.5 de la Note en Réponse, après application des conditions de performance, 125.647 Actions seront définitivement acquises le 1^{er} juillet 2021 au titre du plan LTIP 2018-2021.

l'Initiateur, tels que décrit à la section 1.3.3 de la Note d'Information et 5.3 de la Note en Réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **CA-CIB** ») et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2021 le projet d'Offre et le projet de note d'information.

Il est précisé que seules BNP Paribas, CA-CIB et Société Générale garantissent conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

Les restrictions relatives à la participation à l'Offre et les documents relatifs à celle-ci (en ce compris le présent document) sont décrites à la section 2.12 de la Note d'Information et à la section 1.5 de la Note en Réponse.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le document d'enregistrement universel 2020 de la Société déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2021 sous le numéro D.21-0205 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, (ii) le communiqué d'annonce des résultats du premier trimestre 2021 publié le 23 avril 2021 et (iii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Tarkett (www.tarkett.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société (Tarkett, Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex).

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Tarkett (www.tarkett.com) reproduits ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Tarkett n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3 COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Tarkett publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.tarkett.com).

Depuis la publication de son Document d'Enregistrement Universel, Tarkett a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

Date du communiqué	Titre du communiqué
23 avril 2021	Résultats du 1er trimestre 2021, incluant la révision des perspectives 2021 et des objectifs de moyen terme par rapport aux perspectives et objectifs présentés lors des résultats annuels
23 avril 2021	La famille Deconinck, actionnaire de contrôle de Tarkett, va lancer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de Tarkett afin de poursuivre le développement du Groupe
26 avril 2021	Reprise de la cotation des actions Tarkett à la suite du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la Société
29 avril 2021	Publication sur les conventions réglementées relative aux « Accord de Refinancement » (tel que définis dans la Note en Réponse) en lien avec l'Offre
30 avril 2021	Réponse aux questions écrites en amont de l'assemblée générale mixte de Tarkett du 30 avril 2021
30 avril 2021	Quorum et résultats des votes de l'assemblée générale mixte de Tarkett du 30 avril 2021
21 mai 2021	Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note de Tarkett en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Tarkett

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site internet de Tarkett (www.tarkett.com).

4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

4.1 Assemblée générale de Tarkett

L'assemblée générale mixte de Tarkett s'est réunie le 30 avril 2021 à huis clos sous la présidence de M. Eric La Bonnardière. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (www.tarkett.com).

Avec 52.074.020 actions présentes ou représentées donnant droit à 52.549.255 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 79,62% des droits de vote.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires. L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4.2 Composition de l'actionnariat de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la date du présent document, à 327.751.405 euros, divisé en 65.550.281 Actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit⁶ :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Initiateur	36.217.506	55,25 %	36.217.506	54,58%
Famille Deconinck et sociétés liées	407.844	0,62%	412.844	0,62%
<i>Sous-total personnes agissant de concert avec l'Initiateur (dont Concert)</i>	36.625.350	55,87%	36.630.350	55,20%
Tweedy, Browne Company LLC	4.383.712	6,69%	4.383.712	6,61%
Actions auto-détenues	373.002	0,57%	373.002	0,56%
Public	24.168.217	36,87%	24.971.281	37,63%

⁶ Sur la base d'un nombre de 66.358.345 de droits de vote théoriques au 30 avril 2021 tel que publié sur le site internet de la Société, en prenant en compte la perte des droits de vote double occasionnée par l'Apport SID. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Total	65.550.281	100%	66.358.345	100%

Les associés de l'Initiateur ont conclu un pacte d'actionnaires dont les principaux termes sont décrits à la section 5.2 de la Note en Réponse (le « **Pacte d'Actionnaires** »)⁷.

A la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions attribuées gratuitement par la Société à certains dirigeants et certains salariés décrites ci-après.

LTIP

La Société a mis en place, de manière annuelle, des plans d'intéressement à long terme (dits *long-term incentive plans* ou « **LTIP** ») depuis 2011.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'actions gratuites en cours mis en place par la Société à la date du présent document. Les chiffres présentés donnent une vision de l'encours, en excluant les Actions gratuites attribuées qui ne sont pas susceptibles d'être acquises par l'application des conditions des plans concernés :

	LTIP 2018-2021	LTIP 2019-2022	LTIP 2020-2023
Date de l'assemblée générale	26 avril 2018	26 avril 2019	30 avril 2020
Date de la décision du directoire	25 juillet 2018	24 juin 2019	30 juillet 2020
Date d'acquisition des actions	1 ^{er} juillet 2021	1 ^{er} juillet 2022 ⁸	1 ^{er} août 2023
Conditions de performance	✓	✓	✓
Nombre d'actions susceptibles d'être	249.377 (<i>avant application des critères de performance</i>)	334.215 ⁹	475.200 ¹⁴

⁷ Les principales clauses de ce pacte d'actionnaires figurent également dans l'avis AMF n°221C0935 en date du 3 mai 2021 (publicité d'une convention visée par l'article L.233-11 du code de commerce).

⁸ 1^{er} août 2022 pour certains bénéficiaires.

⁹ Sur une base de 100% d'actions définitivement acquises.

	LTIP 2018-2021	LTIP 2019-2022	LTIP 2020-2023
acquises			
Nombre d'actions acquises	125.647 maximum ¹⁰	N/A	N/A

A la date du présent document, un maximum de 809.415 Actions sont susceptibles d'être attribuées au titre des plans LTIP 2019-2022 et LTIP 2020-2023 mentionnés ci-dessus, respectivement au 1^{er} juillet 2022 et au 1^{er} août 2023. Compte-tenu du calendrier de l'Offre, ces Actions ne pourront donc pas être apportées à l'Offre.

Compte-tenu du niveau d'atteinte des conditions de performance constaté par le conseil de surveillance de Tarkett, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le 20 mai 2021, un maximum de 125.647 Actions seront définitivement acquises le 1^{er} juillet 2021 au titre du plan LTIP 2018-2021 (sur les 249.377 Actions gratuites susceptibles d'être acquises au titre dudit plan). Compte-tenu du calendrier de l'Offre, ces Actions pourront être apportées à l'Offre.

Il est précisé que les membres du Concert sont convenus de mettre en place après la date de clôture de l'Offre un mécanisme de liquidité pour les titulaires d'Actions gratuites en cours d'acquisition et d'Actions gratuites indisponibles (sous forme de promesses d'achat et de vente croisées avec l'Initiateur), en cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ou de défaut de liquidité du titre Tarkett, tel que plus amplement décrit à la section 1.2.5.2 de la Note en Réponse.

Autorisations et délégations financières

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société, le directoire bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous.

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de	30 avril 2021 (15 ^{ème} résolution)	10 % des actions existantes	30 octobre 2022 (18 mois)	Aucune

¹⁰ Compte-tenu du niveau d'atteinte des conditions de performance constaté par le conseil de surveillance de Tarkett, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le 20 mai 2021.

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
la Société				
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société	30 avril 2021 (17 ^{ème} résolution)	1 % des actions existantes	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	Aucune
Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par incorporation de primes réserves ou autres	30 avril 2021 (16 ^{ème} résolution)	50 millions d'euros	30 juin 2022 (26 mois)	Aucune
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues	30 avril 2021 (18 ^{ème} résolution)	10 % des actions existantes	30 juin 2022 (26 mois)	Aucune

4.3 Composition des organes sociaux

Composition du directoire

A la date du présent document, le directoire de la Société est composé de deux membres :

- M. Fabrice Barthélemy (président du directoire) ; et
- M. Raphaël Bauer (membre du directoire).

Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de Tarkett est actuellement composé de :

- M. Eric La Bonnardière (président du conseil de surveillance) ;
- M. Didier Deconinck (vice-président du conseil de surveillance) ;
- M. Julien Deconinck ;
- M. Nicolas Deconinck ;
- Mme Françoise Leroy* ;
- M. Didier Michaud-Daniel* ;
- Mme Sabine Roux de Bézieux* ;
- Mme Agnès Touraine ; et
- Mme Véronique Laury.

**Membres indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.*

Il est précisé que M. Bernard-André Deconinck occupe un poste de censeur au conseil de surveillance de la Société.

Evolutions possibles à l'issue de l'Offre

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, la gouvernance de la Société pourra évoluer à l'issue de l'Offre, en fonction des résultats de celle-ci, comme indiqué à la section 5.2 (a) (ii) de la Note en Réponse, étant précisé que si les Actions demeurent cotées la Société conserverait une gouvernance duale (avec un directoire et un conseil de surveillance) et la composition du directoire demeurerait inchangée.

4.4 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 4.2 ci-dessus.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes de la part des membres du Concert en application de l'article L. 233-7 du code de commerce :

- La SID a déclaré avoir franchi à la baisse, le 23 avril 2021, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 3 mai 2021, sous le numéro 221C0935 ; et

- Le Concert composé des sociétés SID, l'Investisseur et l'Initiateur, et des membres de la famille Deconinck, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 avril 2021, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 3 mai 2021, sous le numéro 221C0935. A cette occasion, le Concert a également déclaré ses intentions pour les six prochains mois conformément à l'article L.233-7, VII du code de commerce. Les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois figurent à la section 1.2 de la Note d'Information.

En outre, comme annoncé le 23 avril 2021 dans un communiqué conjoint de la Société et de l'Initiateur et indiqué à la section 2.7 de la Note d'Information, l'Initiateur a procédé et a l'intention, jusqu'à l'ouverture de l'Offre, de procéder à l'acquisition d'Actions, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, soit un maximum de 9.580.559 Actions, correspondant au maximum à 30% du nombre d'Actions visées par le projet d'Offre au Prix de l'Offre. De telles acquisitions, portant sur un total de 2.994.847 Actions à la date de la Note d'Information, ont fait l'objet de déclarations à l'AMF publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur, tel que détaillé à la section 2.7 de la Note d'Information.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Société a également reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes en application de l'article L. 233-7 du code de commerce :

- La société Global Alpha Capital Management Ltd a déclaré avoir franchi à la hausse, le 24 mars 2021, le seuil statutaire de 1% du capital et des droits de vote de la Société ;
- La société Tweedy, Browne Company LLC a déclaré avoir franchi à la baisse, le 26 mars 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la Société (après avoir déclaré des franchissements à la baisse des seuils statutaires de 9% et 8% du capital, respectivement le 18 mars 2021 et le 23 mars 2021). Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 30 mars 2021, sous le numéro 221C06669 ;
- La Société Norges Bank a déclaré avoir franchi à la baisse, le 29 mars 2021, le seuil statutaire de 2% du capital de la Société ;
- La société Tweedy, Browne Company LLC a déclaré avoir franchi à la baisse, le 31 mars mars 2021, le seuil statutaire de 7% du capital de la Société ;
- La Société Janus Henderson a déclaré ne plus détenir de titres dans la Société depuis le 27 avril 2021 ;
- La Caisse des dépôts et consignations a déclaré avoir franchi successivement à la baisse (indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance), le 28 avril 2021, les seuils statutaires de 2% et 1% du capital de la Société et le seuil statutaire de 1% des droits de vote de la Société ;
- La société BlackRock a déclaré avoir franchi à la hausse, le 10 mai 2021, le seuil statutaire de 1% des droits de vote de la Société (après avoir déclaré plusieurs franchissements, à la hausse ou à la baisse, du seuil statutaire de 1% du capital entre le 1er mars 2021 et le 10 mai 2021)

- La société UBS Asset Management - O'Connor a déclaré avoir franchi à la hausse, le 12 mai 2021, le seuil statutaire de 1% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- La société Citigroup Inc. a déclaré avoir franchi à la hausse, le 14 mai 2021, le seuil statutaire de 1% du capital de la Société.

Enfin, il est à signaler que, depuis le 26 avril 2021, plusieurs déclarations d'achats et de ventes effectués pendant une offre publique ont fait l'objet d'avis publiés par l'AMF en application de l'article 231-46 du règlement général.

4.5 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le Document d'Enregistrement Universel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

4.6 Endettement financier et refinancement

Dans le cadre de l'Offre, il est envisagé que la Société procède au refinancement de l'essentiel de l'endettement existant du Groupe pour un montant total de 585 millions d'euros (le « **Refinancement** ») par le biais (i) d'un prêt intragroupe consenti par Tarkett Participation d'un montant de 500 millions d'euros qui sera utilisé principalement pour refinancer les crédits dits « *Schuldschein* » pour un montant d'environ 552 millions d'euros, et (ii) d'une adhésion à un crédit renouvelable consenti à Tarkett Participation et à la Société pour un montant total en principal de 350 millions d'euros, d'une maturité de 6 ans et 6 mois.

Les conditions de ce Refinancement sont décrites à la section 5.5 de la Note en Réponse.

Le montant de l'ensemble des coûts auxquels le Groupe est exposé à raison du Refinancement (en ce compris les coûts de remboursement de l'endettement actuel, les coûts de mise en place des nouveaux financements et les frais de conseil associés) pourrait s'élever jusqu'à environ 30 millions d'euros, étant rappelé que l'Initiateur s'est engagé envers la Société à prendre à sa charge une quote-part de ces coûts à hauteur d'une somme pouvant aller jusqu'à 5,95 millions d'euros en fonction du montant final desdits coûts¹¹.

Le Refinancement n'aura pas d'impact significatif sur le montant de la dette financière nette de la Société tel que figurant dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2020, laquelle n'a pas évolué significativement depuis cette date.

¹¹ Les accords de Refinancement ont été approuvés par le conseil de surveillance de la Société lors de sa séance du 23 avril 2021 sur recommandation du comité *ad hoc*, au titre notamment de l'article L. 225-86 du code de commerce. Leurs conditions financières et leur intérêt pour la Société et ses actionnaires sont détaillés dans la publication sur les conventions réglementées réalisée par la Société en application des articles L.22-10-30 et R.22-10-19 du code de commerce (disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.tarkett.com/fr/content/documents-financiers-et-juridiques>).

5 RÉSOLUTIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2021

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 30 avril 2021 a adopté les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Résolution n°2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Résolution n°3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et détermination du montant du dividende ;
- Résolution n°4 : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants et L.22-10-29 et L.22-10-30 du Code de commerce ;
- Résolution n°5 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Agnès Touraine ;
- Résolution n°6 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Sabine Roux de Bézieux ;
- Résolution n°7 : Nomination de Mme Véronique Laury en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Résolution n°8 : Approbation des informations relatives aux rémunérations 2020 de l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Résolution n°9 : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire ;
- Résolution n°10 : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance ;
- Résolution n°11 : Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire ;
- Résolution n°12 : Approbation des éléments de la politique de rémunération du membre du Directoire ;
- Résolution n°13 : Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
- Résolution n°14 : Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- Résolution n°15 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

À titre extraordinaire

- Résolution n°16 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Résolution n°17 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

- Résolution n°18 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

À titre ordinaire

- Résolution n°19 : Pouvoirs pour les formalités

6 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

1 ^{er} juillet 2021	<i>Début de la quiet period</i>
29 juillet 2021	Résultats financiers du premier semestre 2021
30 septembre 2021	<i>Début de la quiet period</i>
28 octobre 2021	Résultats financiers du troisième trimestre 2021

7 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 juin 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Tarkett Participation et visant les actions de la société Tarkett.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Tarkett

Représentée par Fabrice Barthélemy, Président du directoire de Tarkett

Annexe
Communiqués de presse diffusés par la Société depuis le dépôt du Document d'Enregistrement
Universel

Résultats T1 2021 : baisse des ventes en ligne avec les attentes du Groupe, inflation des coûts d'achat pesant sur la rentabilité

Résultats du 1^{er} trimestre 2021

- Chiffre d'affaires net en baisse de -8,5 % et de -3,8 % à taux de change et périmètre comparable par rapport au T1 2020, reflétant le lent redémarrage du commercial, compensé en partie par la poursuite de la reprise en résidentiel ;
- EBITDA ajusté de 34,0 millions d'euros, soit une marge de 6,1 %, en baisse par rapport à l'année dernière en raison de la baisse des ventes et de la hausse des coûts d'achat à la fin du trimestre ;
- Pénuries chez certains fournisseurs et nouvelles hausses de prix des matières premières et du transport entraînant une hausse des coûts d'achat au 1^{er} trimestre 2021 ;
- Inflation des coûts d'achat estimée désormais à environ 100 millions d'euros pour 2021 - Hausses supplémentaires des prix de vente en cours, avec pour objectif de compenser environ 50% de l'inflation des coûts d'achat en 2021 ;
- Bonne flexibilisation des coûts à court terme et poursuite des économies structurelles (24,1 millions d'euros, dont 14,7 millions d'euros d'économies structurelles) ; la réduction des coûts est en bonne voie pour être supérieure à 30 millions d'euros en 2021 ;
- Structure financière solide avec une dette nette post IFRS 16 de 536,8 millions d'euros à fin mars, soit 2,0x l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois ;
- L'accélération de l'inflation des coûts d'achat et la faible visibilité confirmée sur les segments des bureaux et de l'hôtellerie devraient retarder d'au moins un an la réalisation de l'objectif de rentabilité à moyen terme pour 2022 (EBITDA ajusté supérieur à 12%).

Paris, le 23 avril 2021 : le Conseil de Surveillance de Tarkett (Euronext Paris : FR0004188670 TKTT) s'est réuni le 23 avril et a examiné les résultats consolidés du Groupe pour l'exercice du premier trimestre 2021.

Le Groupe utilise des indicateurs alternatifs de performance (non définis par les normes IFRS) décrit en détails dans l'annexe 1 en page 6 de ce document) :

En millions d'euros	T1 2021	T1 2020	Variation en %
Chiffre d'affaires	558,8	610,7	-8,5%
<i>Dont croissance organique</i>			<i>-3,8%</i>
EBITDA ajusté	34,0	42,4	-19.8%
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>6,1%</i>	<i>6,9%</i>	

Commentant ces résultats, **Fabrice Barthélemy, Président du Directoire** a déclaré: « Comme nous l'avions anticipé, ce début d'année est difficile, certains segments commerciaux étant encore pénalisés en raison d'un manque de visibilité. Nous devons aussi faire face à une très forte inflation des coûts d'achat combinée à des pénuries et des problèmes de livraison de la part de nos fournisseurs. Compte tenu de cet environnement difficile, nous priorisons l'augmentation de nos prix de vente et la mise en œuvre de nos plans de réduction des coûts. Nous poursuivons également les initiatives stratégiques de notre feuille de route *Change to Win*, et continuons à faire des progrès significatifs dans notre transformation. Cependant, l'impact de la pandémie sur la demande nous pénalise à court terme et nous restons prudents quant au rythme de la reprise. »

1. Chiffre d'affaires par segment

En millions d'euros	T1 2021	T1 2020	Variation	Dont croissance organique
EMEA	220,5	227,7	-3,2%	-4,0%
Amérique du Nord	160,4	196,1	-18,2%	-11,0%
CEI, APAC & Amérique Latine	112,5	109,7	2,6%	13,2%
Sports	65,4	77,1	-15,3%	-9,1%
Total Groupe	558,8	610,7	-8,5%	-3,8%

Le **segment EMEA** a enregistré un chiffre d'affaires net de 220,5 millions d'euros, en baisse de -3,2% par rapport au T1 2020, reflétant une baisse organique de -4,0% et une fluctuation favorable des taux de change, principalement grâce à la couronne suédoise. La demande est restée inférieure à l'année dernière mais s'est légèrement améliorée par rapport au T4 2020. Les activités commerciales ont également bénéficié d'une légère amélioration grâce aux segments santé et éducation, tandis que le résidentiel a réalisé de bonnes performances malgré les confinements imposés par la situation sanitaire. L'activité du segment des bureaux est restée particulièrement faible, ce qui a entraîné une baisse des volumes de vente de moquette commerciale par rapport à l'année dernière. L'Espagne a été impactée par un faible niveau de projets de rénovation dans le secteur de l'hôtellerie. La France et l'Italie ont quant à elles enregistré un rebond significatif au premier trimestre 2021. L'activité en France a été particulièrement dynamique grâce à la croissance du résidentiel et à une reprise timide dans le commercial à l'exception du segment des bureaux. Le succès du LVT rigide s'est poursuivi au cours du trimestre et Tarkett a renouvelé sa gamme de LVT en lançant « LVT 100 ».

L'activité en **Amérique du Nord** est restée morose au T1 2021, en baisse de -18,2% par rapport au T1 2020, reflétant un déclin organique de -11,0% et un effet de change défavorable principalement dû à la dépréciation du dollar par rapport à l'euro en comparaison avec l'année dernière. L'activité résidentielle a poursuivi sa croissance à deux chiffres comme au T4 2020, le Groupe ayant continué à bénéficier des tendances positives de la construction et de la rénovation de résidences privées. L'activité dans son ensemble a été pénalisée par l'absence de reprise dans les segments commerciaux. La faible visibilité continue de peser sur l'activité de bureaux et de l'hôtellerie. En conséquence, l'activité de moquette commerciale est restée en baisse au cours du trimestre. Les ventes ont été mieux orientées dans le résilient mais sont restées inférieures à l'année dernière, tandis que les ventes de sols en caoutchouc et des accessoires, utilisés principalement dans les segments de l'éducation et de la santé, ont commencé à s'améliorer à la fin du trimestre.

Le chiffre d'affaires net du **segment CEI, APAC et Amérique latine** a progressé de +2,6% par rapport au T1 2020, reflétant une croissance organique de +13,2% et des effets de change défavorables, principalement imputables au rouble russe et au real brésilien. Dans les pays de la CEI, l'effet volume a été largement positif grâce au dynamisme de l'activité résidentielle. Le mix, cependant, a été affecté par la part accrue des produits d'entrée et de milieu de gamme par rapport à l'année dernière. Le « lag effect » sur l'EBITDA ajusté (l'effet net des variations des devises et des prix de vente dans les pays de la CEI) a été négatif au cours du trimestre, l'ampleur de la dépréciation du rouble n'ayant pas été totalement compensée par les augmentations de prix de vente. Le chiffre d'affaires a également continué à croître en Amérique latine grâce à une forte croissance organique au Brésil reflétant des augmentations soutenues des prix de vente. Les résultats de la région APAC ont également progressé grâce au rebond de l'Australie et à un niveau d'activité soutenu dans le reste de l'Asie.

Les ventes nettes du **segment Sport** sont en baisse de -15,3% par rapport à l'année dernière, en raison d'une baisse organique de -9,1 % et d'un effet de change négatif lié à la dépréciation du dollar par rapport à l'euro. En 2020, la pandémie de Covid-19 a affecté les activités sportives en Amérique du Nord plus tardivement que les activités de revêtement de sol, des projets ayant commencé à être retardés ou annulés au second semestre 2020. En raison de cet impact tardif, le volume de projets du T1 2021 était faible, en particulier dans les activités de gazon synthétique en Amérique du Nord.

2. EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 34,0 millions d'euros au premier trimestre 2021, soit une marge de 6,1% contre 6,9% au premier trimestre 2020. Alors que le Groupe est resté concentré sur la gestion des coûts compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires, l'augmentation des prix des matières premières et des frais de transport a affecté la rentabilité. L'inflation des coûts d'achat a d'abord touché l'Amérique du Nord et pénalise désormais également les pays de la CEI et la région EMEA.

L'effet volume et mix s'est élevé à -20 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des volumes en Amérique du Nord et dans la région EMEA. Les prix de vente ont augmenté de 3,3 millions d'euros. Cela a partiellement compensé l'inflation des coûts d'achat, qui a représenté un impact négatif de -5,6 millions d'euros au premier trimestre. Les prix des matières premières et les coûts de transport ont continué à croître au T1 2021. Des pénuries dans la chaîne d'approvisionnement ont également contribué à l'environnement inflationniste et pourraient générer des perturbations de la production au T2. Pour réduire les effets de l'inflation, Tarkett met en place des augmentations supplémentaires des prix de vente au T2. Les augmentations salariales se sont élevées à -2,6 millions d'euros d'une année sur l'autre, reflétant les augmentations salariales contenues de 2020.

Tarkett a poursuivi l'amélioration de sa structure des coûts au 1er trimestre, ce qui a entraîné des économies structurelles de 14,7 millions d'euros. En plus de ces actions, Tarkett le a flexibilisé ses coûts de 9,4 millions d'euros pour s'adapter au niveau de la demande. La réduction globale des coûts s'est élevée à 24,1 millions d'euros au T1 2020, dont 9,9 millions d'euros de gains de productivité nets des opérations et 14,2 millions d'euros d'économies sur les frais généraux et administratifs.

Les taux de change (pays de la CEI exclus) sont restés stables d'une année sur l'autre, tandis que le « lag effect » (l'effet net des variations des devises et des prix de vente dans les pays de la CEI) a eu impact négatif de -3,0 millions d'euros.

Une analyse chiffrée de la nature des écarts de l'EBITDA ajusté 2021 par rapport à l'EBITDA ajusté 2020 est disponible en dernière page de ce communiqué (annexe 2).

3. Cash-flow et situation financière

Le Groupe prévoit de poursuivre la gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement en 2021. L'augmentation de celui-ci au cours du premier trimestre a été limitée compte tenu d'une hausse des stocks saisonnière maîtrisée et parfois entravée par des pénuries chez les fournisseurs. A fin mars, le montant des créances cédées dans le cadre des programmes d'affacturage s'élevaient à 124,3 millions d'euros, soit une diminution de 9,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020. Les dépenses d'investissement étaient inférieures à celles du Q1 2020 et devraient atteindre environ 90 millions d'euros sur l'ensemble de l'année (76 millions d'euros en 2020).

À la fin du mois de mars 2021, l'endettement net post IFRS 16 s'élevait à 536,8 millions d'euros soit 2,0x l'EBITDA ajusté à long terme (contre 473,8 millions d'euros et 1,7x à la fin du mois de décembre 2020 ; 763,8 millions d'euros et 2,7x à la fin du mois de mars 2020). L'augmentation saisonnière a été inférieure au niveau historique, reflétant une activité modérée au premier trimestre.

4. Perspectives 2021 et objectifs à moyen terme

Comme prévu, la reprise des volumes n'a pas encore commencé dans le secteur commercial en raison du manque de visibilité qui pénalise encore certains segments (bureaux, hôtellerie, sport). Néanmoins, le Groupe anticipe une croissance significative au T2 2021 par rapport aux points bas atteints au T2 2020. Pour le reste de l'année, Tarkett reste prudent et prévoit une reprise progressive des activités commerciales et une poursuite de la croissance dans le résidentiel. Les plans d'investissement public dans les régions clés, notamment le plan de relance en Amérique du Nord, pourraient stimuler la reprise commerciale à la fin de l'année 2021, mais aucun signe d'accélération n'est perceptible à ce jour.

Dans ce contexte, Tarkett poursuit sa feuille de route stratégique Change to Win afin de générer de la croissance durable et gagner des parts de marché avec pour objectif une croissance supérieure à celle du PIB dans les régions clés en 2021 et 2022. Pour ce faire, le Groupe compte notamment tirer parti de sa forte expertise dans les segments

de la santé et de l'éducation, développer des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement pour ses clients, renforcer sa présence et son utilisation des outils et plateformes numériques et favoriser une culture d'innovation. Le Groupe continuera également d'optimiser sa base de coûts. Tarkett prévoit de générer des économies structurelles supérieures à 30 millions d'euros en 2021.

Les prix des matières premières dérivées du pétrole et les coûts de transport ont rapidement augmenté au cours des derniers mois. Ces hausses combinées à des perturbations de la production chez plusieurs fournisseurs importants ont amené le Groupe à revoir à la hausse l'estimation de l'impact de l'inflation pour 2021. Tarkett s'attend désormais à un impact brut négatif des coûts d'achat d'environ 100 millions d'euros en 2021 (dont 5,6 millions d'euros au premier trimestre), contre 50 millions d'euros estimés en février 2021 (cf. communication des résultats 2020). Tarkett met en œuvre des augmentations supplémentaires des prix de vente dans toutes les régions avec l'objectif de compenser environ 50% de cette inflation en 2021.

Compte tenu de ce contexte inflationniste et de la lenteur de la reprise de certains segments commerciaux (bureaux et hôtellerie), Tarkett confirme que l'objectif de marge d'EBITDA ajusté d'au moins 12% en 2022 sera atteint plus tard que prévu, ce qui avait été anticipé comme probable à l'occasion de la publication des résultats annuels de 2020. Le Groupe prévoit désormais qu'il sera retardé d'au moins un an, soit au plus tôt en 2023.

Dans cet environnement volatile, Tarkett prévoit de rester sélectif sur les dépenses d'investissement et continue de surveiller de près le niveau du besoin en fonds de roulement et anticipe un free cash-flow positif en 2021. Tarkett a considérablement réduit son endettement net en 2020 et opère déjà dans le cadre de l'objectif de levier financier fixé pour la fin de l'année (dette nette sur EBITDA ajusté après application d'IFRS 16 entre 1,6x et 2,6x à chaque fin d'année).

*La conférence analystes aura lieu le **26 avril 2021 à 9 heures 30** par un service de webcast audio (en direct puis en différé) et la présentation des résultats sera disponible sur <https://www.tarkett.com/fr/content/r%C3%A9sultats-financiers-0>*

Ce communiqué de presse peut contenir des informations de nature prévisionnelle. Ces informations constituent soit des tendances, soit des objectifs, et ne sauraient être regardées comme des prévisions de résultat ou de tout autre indicateur de performance. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes, tel que décrits dans le Document de Référence de la Société disponible sur son site internet (www.tarkett.com). Elles ne reflètent donc pas les performances futures de la Société, qui peuvent en différer sensiblement. La Société ne prend aucun engagement quant à la mise à jour de ces informations.

Calendrier financier

- **30 avril 2021** : Assemblée Générale annuelle
- **29 juillet 2021** : Résultats financier du T2 et S1 2020 – communiqué de presse après bourse et conférence téléphonique le lendemain matin
- **28 octobre 2021** : Résultats financier du T3 2020 - communiqué de presse après bourse et conférence téléphonique le lendemain matin

Contact Relations Investisseurs

Tarkett – Emilie Megel – emilie.megel@tarkett.com

Contacts Media

Tarkett - Véronique Bouchard Bienaymé - communication@tarkett.com
Brunswick – mailto:tarkett@brunswickgroup.com- Tel.: +33 (0) 1 53 96 83 83

A propos de Tarkett

Riche de 140 années d'histoire, Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives, et a réalisé un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros en 2020. Offrant une large gamme de

solutions intégrant des sols vinyles, linoléum, caoutchouc, moquettes, parquets et stratifiés, gazons synthétiques et pistes d'athlétisme, le Groupe sert ses clients dans plus de 100 pays dans le monde. Avec plus de 12 000 collaborateurs et 33 sites industriels, Tarkett vend 1,3 million de mètres carrés de revêtement de sol chaque jour, à destination des hôpitaux, des écoles, de l'habitat, des hôtels, des bureaux ou commerces et des terrains de sport. Engagé dans une démarche d'économie circulaire et de réduction de son empreinte carbone, le Groupe met en place une stratégie d'éco-innovation inspirée des principes Cradle to Cradle®, alignée avec son approche Tarkett Human-Conscious Design™. Tarkett est coté sur le marché réglementé d'Euronext (compartiment B, code ISIN FR0004188670, code mnémonique : TKTT). www.tarkett.com

Annexes

1/ Définition des indicateurs alternatifs de performance (non définis par les normes IFRS)

- La croissance organique mesure l'évolution du chiffre d'affaires net par rapport à la même période de l'année précédente, hors effet de change et hors variations de périmètre. L'effet change est obtenu en appliquant les taux de change de l'année précédente aux ventes de l'année en cours et en calculant la différence avec les ventes de l'année en cours. Il comprend également l'effet des ajustements de prix dans les pays de la CEI destinés à compenser l'évolution des devises locales par rapport à l'euro. Au premier trimestre 2020, -8,9 millions d'euros d'ajustement à la hausse des prix de vente sont exclus de la croissance organique et inclus dans l'effet change.
- L'effet périmètre est constitué :
 - des ventes de l'année en cours réalisées par les entités non présentes dans le périmètre de consolidation sur la même période de l'année précédente, et ce jusqu'à leur date anniversaire d'intégration,
 - de la réduction des ventes liée aux activités cédées, non présentes dans le périmètre de consolidation de l'année en cours mais intégrées dans les ventes de la même période de l'année précédente, et ce jusqu'à la date anniversaire de la cession.

En millions d'euros	2021	2020	Variation	Dont effet taux de change	Dont effet périmètre	Dont variance organique
Total Groupe – T1	558,8	610,7	-8,5%	-4,7%	-	-3,8%

- L'EBITDA ajusté est le résultat d'exploitation avant dépréciations et dotations aux amortissements et retraité des produits et charges suivants : coûts de restructuration visant à accroître la rentabilité future du Groupe, plus-values et moins-values réalisées sur des cessions significatives d'actifs, provisions et reprises de provision pour perte de valeur, coûts relatifs aux regroupements d'entreprises et aux restructurations juridiques, dépenses liées aux rémunérations en actions et les autres éléments ponctuels, considérés comme non récurrents par nature.

En millions d'euros	T1 2021	T1 2020	Marge T1 2021	Marge T1 2020
Total Groupe – T1	34,0	42,4	6,1%	6,9%

En millions d'euros	dont ajustements						2021 ajusté
	2021	Restructuration	Résultat sur cession d'actifs/perte de valeur	Regroupement d'entreprises	Rémunération en actions	Autres	
Résultat d'exploitations (EBIT)	-4,2	1,5	-2,0	0,0	0,6	0,7	-3,4
Dépréciation et amortissements	37,2	-	-	-	-	-	37,2
Autres	0,2	-	-	-	-	-	0,2
EBITDA	33,2	1,5	-1,9	0,0	0,6	0,7	34,0

2/ Bridges en millions d'euros

Chiffre d'affaires par division

T1 2020	610,7
+/- EMEA	-9,2
+/- Amérique du Nord	-21,6
+/- CEI, APAC & Amérique latine	+14,5
+/- Sport	-7,0
T1 2021 LfL	587,3
+/- Devises	-19,6
+/- "Lag effect" en CEI	+8,9
T1 2021	558,8

EBITDA ajusté par nature

T1 2020	42,4
+/- Volume / Mix	-20,0
+/- Prix de vente	+3,3
+/- Mat Premières & Transport	-5,6
+/- Hausses des salaires	-2,6
+/- Productivité	+9,9
+/- SG&A	+14,2
+/- Non récurrents et autres	-4,8
+/- "Lag effect" en CEI	-3,0
+/- Devises	+0,1
T1 2021	34,0

La famille Deconinck, actionnaire de contrôle de Tarkett, va lancer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de Tarkett afin de poursuivre le développement du Groupe

- Offre au prix de 20 euros par action, représentant une prime de 38,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 20 derniers jours de bourse
- Contrôle renforcé de la famille Deconinck avec le soutien de Wendel en tant que partenaire de long terme
- Le Conseil de Surveillance de Tarkett a accueilli favorablement et à l'unanimité le projet d'offre publique simplifiée
- Mise en place d'un comité *ad hoc* composé de membres indépendants du Conseil de Surveillance et désignation de Finexsi en qualité d'expert indépendant
- Confirmation de la stratégie du Groupe portée par l'équipe de direction de Tarkett

PARIS, FRANCE, 23 avril 2021 – La famille Deconinck a décidé de renforcer son contrôle par une opération d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) sur les actions de Tarkett, avec le soutien de Wendel, investisseur de long terme bénéficiant d'une forte expertise industrielle, afin de poursuivre la transformation et le développement de Tarkett et soutenir sa stratégie.

L'offre sera initiée par Tarkett Participation, une société contrôlée par la famille Deconinck, à qui Société Investissement Deconinck, la société holding de la famille, a apporté l'intégralité de ses actions (représentant 50,8% du capital de Tarkett) et dans laquelle Wendel investira en qualité d'actionnaire minoritaire. Wendel détiendra jusqu'à 30% de Tarkett Participation. Le financement de l'opération sera assuré par Wendel ainsi que par les partenaires bancaires de long terme de Tarkett.

L'offre sera proposée à un prix de 20 euros par action, représentant une prime de 38,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 20 derniers jours de bourse et une prime de 25,8% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'offre.

Eric La Bonnardière, pour le compte de la famille Deconinck, déclare : « *Ma famille s'est investie dans le développement de Tarkett depuis quatre générations et souhaite continuer activement à le faire dans le futur. Cette opération que nous avons initiée est une nouvelle étape importante de cet engagement. Nous sommes heureux d'ouvrir ce nouveau chapitre avec Wendel et l'équipe de direction du Groupe autour d'une vision et de valeurs partagées.* »

André François-Poncet, Président du Directoire de Wendel, déclare : « *Wendel est extrêmement fière de s'associer à la famille fondatrice dans cette opération. Tarkett est une belle aventure entrepreneuriale que nous sommes heureux d'accompagner sur le long terme aux côtés de ses membres familiaux, dont nous partageons les valeurs. Cette opération illustre la capacité de nos équipes à identifier des opportunités d'investissement correspondant à notre profil d'investisseur de long terme. Nous avons hâte d'accompagner Tarkett dans son développement futur, en apportant toutes les expertises des équipes de Wendel, notamment en Europe et en Amérique du Nord.* »

Cette opération entre des actionnaires familiaux de long terme partageant une ambition commune et des valeurs entrepreneuriales fortes permettra à Tarkett de poursuivre son développement et sa transformation opérationnelle dans l'environnement incertain et volatil actuel.

Fabrice Barthélemy, Président du Directoire de Tarkett, déclare : « *La famille Deconinck est un actionnaire de long terme de Tarkett et a soutenu sa stratégie et son développement au fil des années. Le renforcement du contrôle de la famille et la contribution de Wendel, un partenaire de premier plan permettra à Tarkett de poursuivre sa transformation engagée et de saisir de nouvelles opportunités* ».

Offre accueillie favorablement et à l'unanimité par le Conseil de Surveillance de Tarkett

Le Conseil de Surveillance de Tarkett, qui s'est réuni le 23 avril 2021, a accueilli favorablement le principe de l'offre, sur la base d'une recommandation préliminaire de son comité *ad hoc*.

Ce comité *ad hoc*, constitué par le Conseil de Surveillance dans le contexte de la préparation de l'offre, est composé de membres indépendants.

Finexsi a été nommé, sur recommandation du comité *ad hoc*, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de remettre un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'offre publique simplifiée, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF.

Le comité *ad hoc* supervisera les travaux de Finexsi et formulera des recommandations au Conseil de Surveillance relatives au projet d'offre publique simplifiée.

L'avis motivé du Conseil de Surveillance sur l'intérêt de l'offre et ses conséquences pour Tarkett, ses actionnaires et ses salariés sera intégré dans la note en réponse préparée par Tarkett.

Principales conditions et calendrier de l'offre publique d'achat

L'offre publique d'achat simplifiée ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ou autre condition.

Il est envisagé que l'offre publique d'achat soit déposée auprès de l'AMF le 26 avril, ouverte à la fin du mois de juin et finalisée d'ici la fin du mois de juillet.

Tarkett Participation a l'intention d'acquérir des actions Tarkett immédiatement après le dépôt de l'offre avant la décision de conformité de l'AMF (dans la limite de 9 580 558 actions conformément au règlement général de l'AMF).

Tarkett Participation a également l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire de toutes les actions qu'elle ne détient pas si les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Tarkett après l'offre. Le retrait obligatoire se ferait moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre.

La cotation des actions Tarkett sur Euronext Paris a été suspendue à la demande de la société le 23 avril, ce jusqu'à nouvel avis.

Contact Relations Investisseurs

Tarkett – Emilie Megel – emilie.megel@tarkett.com

Contacts Media

Tarkett - Véronique Bouchard Bienaymé - communication@tarkett.com

Brunswick – tarkett@brunswickgroup.com - Tel.: +33 (0) 1 53 96 83 83

Hugues Boëton – Tel: +33 (0)6 79 89 27 15

Benoit Grange – Tel +33 (0)6 14 45 09 26

A propos de Tarkett

Riche de 140 années d'histoire, Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives, et a réalisé un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros en 2020. Offrant une large gamme de solutions intégrant des sols vinyles, linoléum, caoutchouc, moquettes, parquets et stratifiés, gazons synthétiques et pistes d'athlétisme, le Groupe sert ses clients dans plus de 100 pays dans le monde. Avec plus de 12 000 collaborateurs et 33 sites industriels, Tarkett vend 1,3 million de mètres carrés de revêtement de sol chaque jour, à destination des hôpitaux, des écoles, de l'habitat, des hôtels, des bureaux ou commerces et des terrains de sport. Engagé dans une démarche d'économie circulaire et de réduction de son empreinte carbone, le Groupe met en place une stratégie d'éco-innovation inspirée des principes Cradle to Cradle®, alignée avec son approche Tarkett Human-Conscious Design™. Tarkett est coté sur le marché réglementé d'Euronext (compartiment B, code ISIN FR0004188670, code mnémonique : TKTT). www.tarkett.com

Reprise de la cotation des actions Tarkett à la suite du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la Société

PARIS, FRANCE, 26 avril 2021 – A la suite du dépôt ce jour par Tarkett Participation d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la Société, Tarkett annonce que la cotation de ses actions sur Euronext Paris reprendra dès ce mardi 27 avril 2021 à l'ouverture du marché.

Contact Relations Investisseurs

Tarkett – Emilie Megel – emilie.megel@tarkett.com

Contacts Media

Tarkett - Véronique Bouchard Bienaymé - communication@tarkett.com

Brunswick – tarkett@brunswickgroup.com - Tel.: +33 (0) 1 53 96 83 83

Hugues Boëton – Tel: +33 (0)6 79 89 27 15

Benoit Grange – Tel +33 (0)6 14 45 09 26

A propos de Tarkett

Riche de 140 années d'histoire, Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives, et a réalisé un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros en 2020. Offrant une large gamme de solutions intégrant des sols vinyles, linoléum, caoutchouc, moquettes, parquets et stratifiés, gazons synthétiques et pistes d'athlétisme, le Groupe sert ses clients dans plus de 100 pays dans le monde. Avec plus de 12 000 collaborateurs et 33 sites industriels, Tarkett vend 1,3 million de mètres carrés de revêtement de sol chaque jour, à destination des hôpitaux, des écoles, de l'habitat, des hôtels, des bureaux ou commerces et des terrains de sport. Engagé dans une démarche d'économie circulaire et de réduction de son empreinte carbone, le Groupe met en place une stratégie d'éco-innovation inspirée des principes Cradle to Cradle®, alignée avec son approche Tarkett Human-Conscious Design™. Tarkett est coté sur le marché réglementé d'Euronext (compartiment B, code ISIN FR0004188670, code mnémonique : TKTT). www.tarkett.com

Adhésion à une convention de crédits et à une convention de subordination, conclusion d'une convention de prêt intragroupe, conclusion de diverses conventions de sûretés et acceptation d'une lettre d'engagement

(Approbation par le conseil de surveillance de la Société du 23 avril 2021)

La société Société Investissement Deconinck, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis Tour Initiale 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 421 199 274 RCS Nanterre (« **SID** »), actionnaire majoritaire de la société Tarkett, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est sis Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 352 849 327 RCS Nanterre (la « **Société** »), a transféré l'intégralité de la participation qu'elle détient dans la Société à la société Tarkett Participation, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis Tour Initiale 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 898 347 877 RCS Nanterre (« **Tarkett Participation** ») (l'« **Apport** »).

A la suite de l'Apport, Tarkett Participation envisage de procéder à l'acquisition des actions Tarkett admises à la négociation auprès d'Euronext Paris qu'elle ne détient pas déjà seule ou de concert (les « **Actions Cibles** ») de la Société par voie d'une offre publique d'achat simplifiée sur les Actions Cibles (l'« **Offre** »).

L'Offre a fait l'objet d'un accueil favorable du conseil de surveillance de la Société, lors sa réunion du 23 avril 2021.

Dans le cadre de cette Offre, il est envisagé que la Société procède au refinancement de son endettement existant (le « **Refinancement** » et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** ») et à la conclusion d'un nouveau crédit revolving de trois cent cinquante millions d'euros (350.000.000 €).

Ce Refinancement donnera lieu à :

- la conclusion, par la Société, d'une convention de prêt intragroupe (la « **Convention de Prêt Intragroupe** ») conclue entre la Société en qualité d'emprunteur et Tarkett Participation en qualité de prêteur, aux termes de laquelle Tarkett Participation mettrait à disposition de la Société, en une ou plusieurs fois, des sommes qui seraient issues d'un ou plusieurs tirage(s) par Tarkett Participation sur la Tranche B (tel que ce terme est défini ci-après), sous forme de crédit à terme (le « **Prêt Intragroupe** ») ;
- l'adhésion, par voie d'acte d'adhésion (*accession deed*), par la Société, à une convention de crédits de droit anglais conclue entre notamment (i) Tarkett Participation en qualité d'emprunteur, (ii) BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale en qualité d'arrangeurs (*Mandated Lead Arrangers*) et garants de l'offre (*Offer Guarantors*), (iii) les institutions financières qui y sont listées en qualité de prêteurs initiaux (*Original Lenders*), (iv) CACIB en qualité d'agent (*Agent*) et (v) CACIB en qualité d'agent des sûretés (*Security Agent*) (la « **Convention de Crédits** ») aux termes de laquelle les prêteurs mettront notamment à disposition (i) de Tarkett Participation, un prêt à terme d'un montant maximum en principal de neuf cent cinquante millions d'euros (950.000.000 €) (la « **Tranche B** ») et à disposition (ii) de Tarkett Participation et de l'ensemble des membres du Groupe, sous réserve de leur adhésion, un crédit renouvelable d'un montant total en principal de trois cent cinquante millions d'euros (350.000.000 €) (la « **Tranche Renouvelable** ») ayant notamment pour objet le financement des besoins généraux du Groupe ; et

Tarkett

1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris La Défense cedex - France

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 327.751.405 euros - 352 849 327 RCS Nanterre

TEL. +33(0)1 41 20 40 40 - info@tarkett.com

www.tarkett.com

- l'adhésion, par voie d'acte d'adhésion (*accession deed*) par la Société, à une convention de subordination de droit anglais ayant vocation à régir les droits des créanciers au titre notamment de la Convention de Crédits (la « **Convention de Subordination** »).

Il est à noter que la Société envisage d'adhérer à la Convention de Crédits en qualité d'emprunteur au titre de la Tranche Renouvelable mais également en qualité de garant. A ce titre, les emprunteurs et garants, dont la Société, garantiront les obligations des autres débiteurs (en ce compris Tarkett Participation (via une garantie remontante), la Société et/ou ses filiales ayant adhéré à la Convention de Crédits), dans la limite, à tout moment, des sommes dont la Société et ses filiales auront bénéficié (via le Prêt Intragroupe) ou par tous moyens (la « **Garantie** »).

Il est par ailleurs envisagé que la Société procède à la conclusion des sûretés suivantes en garantie des obligations de paiement de la Société et/ou de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant, au titre de la Convention de Crédits :

- (i) des nantisements portant sur les titres des Filiales Principales (*Material Companies*) détenus par la Société ;
- (ii) de nantisements de créances intragroupes portant sur l'ensemble des créances intragroupes détenues par la Société à l'encontre des Filiales Principales (*Material Companies*), étant précisé que les prêts intragroupes conclus entre la Société et ses Filiales Principales (*Material Companies*) pourront être utilisés à tout moment et sans réserve par les sociétés parties à ces prêts intragroupes et ce, jusqu'à, le cas échéant, l'existence d'un cas de défaut de paiement qui se poursuit et/ou d'un défaut ayant donné lieu à une notice d'accélération, ce qui entraînerait l'exécution de ces nantisements ; et
- (iii) la Société pourra également être amenée à être partie au nantissement de créances intragroupes portant sur la Convention de Prêt Intragroupe que Tarkett Participation consentira au titre de la Convention de Crédits

(les « **Documents de Sûretés** »).

Il est enfin envisagé que, dans le cadre du Refinancement, Tarkett Participation s'engage envers la Société, par lettre séparée devant être contresignée par la Société, à prendre à sa charge une quote-part des coûts auxquels le Groupe serait exposé à raison du Refinancement, à hauteur d'une somme pouvant aller jusqu'à 5,95 millions d'euros en fonction du montant final desdits coûts (la « **Lettre d'Engagement** » et, ensemble avec la Convention de Prêt Intragroupe, l'acte d'adhésion à la Convention de Crédits (emportant notamment octroi de la Garantie) et l'acte d'adhésion à la Convention de Subordination, les « **Conventions** »).

Objet de la Convention de Crédits : La Convention de Crédits, d'un montant maximum en principal de 1.300.000.000 €, a notamment pour objet :

- (i) pour la Tranche B :
 - (a) le financement partiel du prix d'acquisition des Actions Cibles (en ce compris le refinancement de tout tirage de la Tranche Renouvelable ayant été affecté à l'acquisition d'Actions Cibles) et des frais y afférents ; et
 - (b) le financement du Refinancement au moyen de la mise à disposition du Prêt Intragroupe par Tarkett Participation à la Société, et
- (ii) pour la Tranche Renouvelable : le financement des besoins généraux et opérationnels, de développement et d'investissement du Groupe ainsi que toute acquisition et le refinancement de certains prêts à terme.

Personnes intéressées par la conclusion de la Convention de Crédits par la Société :

- (i) SID, en qualité d'actionnaire de contrôle de la Société ;
- (ii) Eric La Bonnardière, en qualité de Président du conseil de surveillance de la Société ;

- (iii) Didier Deconinck, en qualité de Vice President du conseil de surveillance de la Société ;
 - (iv) Julien Deconinck, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société ;
 - (v) Nicolas Deconinck, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société ; et
 - (vi) Bernard-André Deconinck, en qualité de censeur du conseil de surveillance de la Société,
- se sont déclarés indirectement intéressés à la Convention de Crédits, quand bien même ils n'y sont pas parties.

Conditions financières de la Convention de Crédits : Les principales conditions financières de la Convention de Crédits sont les suivantes :

- montant disponible initial maximum de 1.300.000.000 € en principal ;
- maturité de la Tranche B : 7 ans ;
- maturité de la Tranche Renouvelable : 6 ans et 6 mois ;
- marge de la Tranche B : entre 2,25% et 3,25% (en fonction (i) du niveau de détention de la Société par Tarkett Participation à l'issue de la réalisation de l'Opération, (ii) du niveau du ratio de levier et (iii) sous réserve d'un mécanisme d'ajustement selon certains critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance et d'une syndication réussie sur le marché) ;
- marge de la Tranche Renouvelable : entre 1,75% et 2,75% (en fonction (i) du niveau de détention de la Société par Tarkett Participation à l'issue de la réalisation de l'Opération, (ii) du niveau du ratio de levier et (iii) sous réserve d'un mécanisme d'ajustement selon certains critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance) ;
- commission d'arrangement (« *underwriting fee* ») égale à 1,25% du montant en principal ; et
- commission d'engagement (« *commitment fee* ») égale à 30% de la marge applicable sur l'engagement disponible du prêteur concerné au titre de la Tranche Renouvelable pour la période de disponibilité applicable à la Tranche Renouvelable.

Objet de la Convention de Prêt Intragroupe : La Convention de Prêt Intragroupe a notamment pour objet de financer le Refinancement.

Conditions financières de la Convention de Prêt Intragroupe : Les principales conditions financières de la Convention de Prêt Intragroupe sont les suivantes :

- montant maximum en principal de 500.000.000 € ;
- maturité : 7 ans ; et
- marge : égale à celle de la Tranche B (voir ci-dessus).

Personnes intéressées par la conclusion de la Convention de Prêt Intragroupe par la Société :

- (i) SID, en qualité d'actionnaire de contrôle de la Société ;
 - (ii) Eric La Bonnardière, en qualité de Président du conseil de surveillance de la Société ;
 - (iii) Didier Deconinck, en qualité de Vice President du conseil de surveillance de la Société ;
 - (iv) Julien Deconinck, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société ;
 - (v) Nicolas Deconinck, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société ; et
 - (vi) Bernard-André Deconinck, en qualité de censeur du conseil de surveillance de la Société,
- se sont déclarés indirectement intéressés à la Convention de Prêt Intragroupe (et, plus généralement aux Conventions), quand bien même ils n'y sont pas parties.

Motifs justifiant de l'intérêt de ces Conventions : Ces Conventions présentent les avantages financiers suivants pour la Société :

- (i) positionnement sur le marché : la possibilité pour la Société d'avoir accès à un marché plus liquide que le marché obligataire, celui de la Tranche B, et plus disposé à financer sa croissance externe ;
- (ii) capacité de financement : le maintien de la possibilité pour la Société de couvrir ses besoins financiers généraux et son besoin en fonds de roulement ;
- (iii) flexibilité : un assouplissement des conditions de remboursement des crédits au titre de la Convention de Crédits (un remboursement anticipé de la Tranche B à tout moment sans frais, à l'exception d'une première période de 6 mois durant laquelle une pénalité de 1% serait appliquée et un remboursement anticipé, de tout ou partie, de la Tranche Renouvelable) ;
- (iv) ratios financiers : l'absence de tous ratios financiers devant être respectés par le Groupe dans le cadre du Refinancement, à l'exception, du respect d'un ratio de levier sous réserve que les tirages au titre de la Tranche Renouvelable soient supérieurs à 40% du montant global de la Tranche Renouvelable. Le covenant financier sera également fixé à un niveau significativement plus élevé (environ 5.8x) ;
- (v) conditions financières : les conditions financières de la Tranche B reflétées dans le Prêt Intragroupe apparaissent compétitives dans le marché *Term Loan B*, étant noté que ce financement bénéficie de conditions de marché extrêmement favorables, proches des plus bas historiques, et du processus compétitif mis en place avec les prêteurs retenues ; et
- (vi) maturité : l'occasion pour la Société d'anticiper sur le refinancement de ses lignes de financement existantes (la maturité de la Tranche B (i.e. 7 ans) et de la Tranche Renouvelable (i.e. 6,5 ans) étant plus longue que la durée résiduelle des crédits existants (i.e. 5 ans pour le crédit revolving existant et entre 2 et 5 ans pour les crédits *Schuldschein*)), étant par ailleurs précisé que les dettes du Groupe dues à 3 ans représentent environ 588 millions d'euros, soit plus de 90% de son endettement.

Le conseil de surveillance de la Société a aussi relevé que les coûts d'accession à ces financements paraissent, sur la base des éléments lui ayant été présentés, raisonnables au regard des avantages qu'en retirera la Société, et que ces coûts ont été équitablement répartis entre Tarkett Participation et la Société, Tarkett Participation s'étant notamment engagée aux termes de la Lettre d'Engagement à prendre en charge une quote-part significative des coûts de Refinancement de la Société.

En conséquence, le conseil de surveillance de la Société a estimé que les Conventions mentionnées ci-dessus sont dans l'intérêt de la Société et a autorisé leur conclusion.

**Réponse aux questions écrites posées au Conseil de Surveillance
Assemblée Générale 30 avril 2021**

Le Code de commerce prévoit que tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil de Surveillance est tenu de répondre au cours de l'Assemblée générale. Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Elles doivent enfin être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions. L'article L.225-108 al 4 du Code de commerce, dispose que la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée, dès lors qu'elle figure, avant la tenue de l'Assemblée générale, sur le site Internet de la société dans une rubrique prévue à cet effet.

Deux questions écrites ont été posées par Monsieur Alain Balesdent.

La première question portait sur le dividende. Le résultat négatif de 2020 a conduit le Directoire à ne pas proposer de dividende en application de la politique de distribution de notre Groupe. Le Directoire feint cependant d'oublier qu'au titre de 2019 il n'a pas été proposé de dividende malgré un résultat net positif. Le Directoire a donc condamné les actionnaires à la double peine : privés de dividende l'an dernier en raison d'une incertitude future malgré un résultat positif et privés de dividende cette année en raison d'un résultat négatif malgré un résultat positif en additionnant les résultats de 2019 et de 2020. Comment le Directoire entend-il rendre aux actionnaires la part du résultat de 2019 leur revenant ?

Il avait été prévu dans un premier temps de verser un dividende en 2020 au titre de 2019. La chute brutale de l'activité en mars - avril 2020 dans le contexte de la pandémie avait amené Tarkett à finalement supprimer ce dividende

En effet, dès le début du premier confinement, le Groupe s'est concentré à protéger ses flux de trésorerie et préserver un bon niveau de liquidités afin de faire face à un net ralentissement de l'activité. Cette décision, soutenue par la famille Deconinck désireuse de laisser le plus de marge de manœuvre au Groupe pour traverser la crise sanitaire s'inscrivait dans cette démarche et a reçu un accueil favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2020.

Par ailleurs, Tarkett a bénéficié d'un PGE et à ce titre ne peut verser de dividende tant que ce prêt n'est pas remboursé.

Tarkett a démontré une forte résilience en 2020 avec une amélioration de la marge et des flux de trésorerie soutenus. Toutefois, le résultat net a été négatif notamment à la suite des dépréciations d'actifs engendrés par la crise sanitaire. Et c'est pourquoi nous ne versons pas de dividende en 2021 au titre de 2020.

Par ailleurs, l'environnement reste très incertain et volatil et Tarkett est toujours pénalisé par l'absence de reprise dans certains secteurs. Dans ce contexte, la priorité du Groupe reste la protection de ses flux de trésorerie.

La deuxième question portait sur les impôts et taxes (dont l'Impôt sur les sociétés) que la Société a versés à l'Etat français et sur le montant de l'intéressement et la participation des Salariés au titre des exercices 2019 et 2020.

Tarkett s'est acquitté de près de 5 millions d'euros d'impôts et taxes en France en 2019. Les cotisations et charges sociales se sont élevées à environ 20 millions d'euros en France en 2019.

A ce titre et compte tenu des mesures de soutien gouvernementales en France dans le cadre de la pandémie (et notamment le chômage partiel), Tarkett a enregistré une baisse globale des impôts, taxes et cotisations dont il s'acquitte en France au titre de l'année 2020.

Le Groupe a trois entités principales en France, Tarkett SA, Tarkett France et Fieldturf Tarkett, ce qui représente un effectif total de 813 personnes. Les montants versés au titre de l'intéressement et la participation se sont élevés à 0,8 million d'euros en 2019 et à 1,6 million d'euros en 2020.

La troisième question a été posée par Monsieur Benoit Vilte et portait sur la plateforme VOTACCES. Tarkett peut-elle envisager de proposer cette modalité de vote via VOTACESS pour les prochaines assemblées générales ?

C'est en effet 90% des sociétés du CAC 40 qui utilisent la plateforme Votaccess, dont notamment des sociétés avec de grosses bases d'actionnariat individuel telles que L'Oréal, Air Liquide ou encore Orange. Ce n'est par contre plus que 40% des sociétés du SBF 120 qui utilisent la plateforme.

Cette différence s'explique notamment par des raisons budgétaires. Votaccess est en effet une bonne solution mais très coûteuse. Nous avons étudié cette solution en détail, mais le montant de l'investissement au regard du nombre d'actionnaires participant et votant en assemblée générale nous a semblé peu raisonnable pour notre société, qui par ailleurs, dans cet environnement volatil et difficile, fait particulièrement attention à ses dépenses.

Tableau de bord définitif
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

Quorum pour résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire

Nombre total de titres ayant droit de vote:	65 177 279	
Quorum AGO:	13 035 456	20%
Quorum AGE:	16 294 320	25%
Nombre total de voix:	65 995 466	
Nombre de titres formant le capital:	65 550 281	

	AGO					AGE				
	Nombre de retours	Nombre de titres	Quorum atteint	Nombre de voix	Pourcent. de voix	Nombre de retours	Nombre de titres	Quorum atteint	Nombre de voix	Pourcent. de voix
Votes par correspondance	251	51 720 075	79,353%	51 949 277	78,716%	251	51 720 075	79,353%	51 949 277	78,716%
Pouvoirs au président	40	353 945	0,543%	599 978	0,909%	40	353 945	0,543%	599 978	0,909%
Titulaires présents	0	0	0,000%	0	0,000%	0	0	0,000%	0	0,000%
Personnes représentées	0	0	0,000%	0	0,000%	0	0	0,000%	0	0,000%
Mandataire(s) non actionnaire(s)	0					0				
Total	291	52 074 020	79,896%	52 549 255	79,626%	291	52 074 020	79,896%	52 549 255	79,626%

Tableau de bord définitif
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

Quorum pour la résolution N° 16

Nombre total de titres ayant droit de vote:	65 177 279	
Quorum AGE:	13 035 456	20%
Nombre total de voix:	65 995 466	
Nombre de titres formant le capital:	65 550 281	

	Nombre de retours	Nombre de titres	Quorum atteint	Nombre de voix	Pourcent. de voix
Votes par correspondance	251	51 720 075	79,353%	51 949 277	78,716%
Pouvoirs au président	40	353 945	0,543%	599 978	0,909%
Titulaires présents	0	0	0,000%	0	0,000%
Personnes représentées	0	0	0,000%	0	0,000%
Mandataire(s) non actionnaire(s)	0				
Total	291	52 074 020	79,896%	52 549 255	79,626%

Résultat du vote par correspondance (Nominatif et Porteur)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

		Retours	Total	%
Formulaires de vote par correspondance		251		
Titres à vote simple	Valeur FR0004188670	51490873	64 359 092	80,006%
Titres à vote multiple	Valeur FR0004188670	229202	818 187	28,013%
Total titres		51 720 075	65 177 279	79,353%
Total voix		51 949 277	65 995 466	78,716%

DETAIL DU VOTE PAR CORRESPONDANCE							RESULTATS											
							VOIX EXPRIMEES					VOIX NON EXPRIMEES						
RESOLUTIONS AGREEES								POUR		CONTRE			ABST.		NULS		BLANCS	
N°	Type de résolution	Nbre de bulletins	Nbre de titres	% Quorum	Nbre voix participant au vote	Nbre de voix exclues ou sorties du quorum	Nbre de bulletins exprimés	Voix	%	Voix	%	Nbre de bulletins non exprimés	Voix	%	Voix	%	Voix	%
1	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	241	51 872 898	100,00%	510	0,00%	10	75 869	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	241	51 872 898	100,00%	510	0,00%	10	75 869	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
3	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	251	51 945 931	99,99%	3 346	0,01%	0	0	-	0	-	0	-
4	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	250	40 210 738	77,40%	11 738 359	22,60%	1	180	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
5	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	251	45 562 856	87,71%	6 386 421	12,29%	0	0	-	0	-	0	-
6	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	251	50 570 804	97,35%	1 378 473	2,65%	0	0	-	0	-	0	-
7	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	247	46 898 389	90,38%	4 990 570	9,62%	4	60 318	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
8	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	246	50 066 527	96,38%	1 881 249	3,62%	5	1 501	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
9	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	248	40 191 546	77,37%	11 756 451	22,63%	3	1 280	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
10	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	248	51 946 709	100,00%	1 288	0,00%	3	1 280	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
11	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	248	38 946 116	74,97%	13 001 881	25,03%	3	1 280	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
12	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	248	38 945 507	74,97%	13 002 490	25,03%	3	1 280	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
13	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	248	51 946 709	100,00%	1 288	0,00%	3	1 280	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
14	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	248	51 946 281	100,00%	1 716	0,00%	3	1 280	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
15	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	246	51 897 460	99,93%	33 834	0,07%	5	17 983	100,00%	0	0,00%	0	0,00%
19	AGO	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	251	51 949 276	100,00%	1	0,00%	0	0	-	0	-	0	-

Résultat du vote par correspondance (Nominatif et Porteur)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

AMENDEMENTS OU RESOLUTIONS NOUVELLES																			
Pouvoirs au président				Mandats				Abstentions				Contre				Nuls			
Bulletins	Titres	Voix	%	Bulletins	Titres	Voix	%	Bulletins	Titres	Voix	%	Bulletins	Titres	Voix	%	Bulletins	Titres	Voix	%
7	25338	47191	0,07%	0	0	0	0,00%	4	205792	396247	0,60%	240	51488945	51505839	78,04%	0	0	0	0,00%

Résultat du vote par correspondance (Nominatif et Porteur)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

			Retours	Total	%
Formulaire de vote par correspondance			251		
Titres à vote simple	Valeur	FR0004188670	51490873	64 359 092	80,006%
Titres à vote multiple	Valeur	FR0004188670	229202	818 187	28,013%
Total titres			51 720 075	65 177 279	79,353%
Total voix			51 949 277	65 995 466	78,716%

DETAIL DU VOTE PAR CORRESPONDANCE							RESULTATS											
							VOIX EXPRIMEES					VOIX NON EXPRIMEES						
RESOLUTIONS AGREEES								POUR		CONTRE			ABST.		NULS		BLANCS	
N°	Type de résolution	Nbre de bulletins	Nbre de titres	% Quorum	Nbre voix participant au vote	Nbre de voix exclues ou sorties du quorum	Nbre de bulletins exprimés	Voix	%	Voix	%	Nbre de bulletins non exprimés	Voix	%	Voix	%	Voix	%
16	AGE	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	251	51 946 203	99,99%	3 074	0,01%	0	0	-	0	-	0	-
17	AGE	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	251	39 962 090	76,93%	11 987 187	23,07%	0	0	-	0	-	0	-
18	AGE	251	51 720 075	79,35%	51 949 277	0	251	50 821 274	97,83%	1 128 003	2,17%	0	0	-	0	-	0	-

AMENDEMENTS OU RESOLUTIONS NOUVELLES																			
Pouvoirs au président				Mandats				Abstentions				Contre				Nuls			
Bulletins	Titres	Voix	%	Bulletins	Titres	Voix	%	Bulletins	Titres	Voix	%	Bulletins	Titres	Voix	%	Bulletins	Titres	Voix	%
7	25338	47191	0,07%	0	0	0	0,00%	4	205792	396247	0,60%	240	51488945	51505839	78,04%	0	0	0	0,00%

Résultat consolidé du vote résolution par résolution (AGO)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021

TARKETT

Nombre de titres du capital social : 65 550 281
 Nombre total de titres ayant droit de vote : 65 177 279
 Nombre total de voix ayant droit de vote : 65 995 466

Titulaires présents et représentés					
	Présents	Mandants	Pouvoirs au Président	Vote / Correspondance	Total
Nombre de titulaires	0	0	40	251	291
Nombre de titres	0	0	353 945	51 720 075	52 074 020
Nombre de voix	0	0	599 978	51 949 277	52 549 255

Vote des titulaires			
	Pouvoirs au Président + Vote / Correspondance	Jour Assemblée	Total
Nombre de votants	291	0	291
Nombre d'actions	52 074 020	0	52 074 020
Nombre de voix	52 549 255	0	52 549 255

Résolution N°1 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 472 876	99,999%	
Contre	510	0,001%	
Abstention	75 869	0,144%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°2 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 472 876	99,999%	
Contre	510	0,001%	
Abstention	75 869	0,144%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°3 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 545 909	99,994%	
Contre	3 346	0,006%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résultat consolidé du vote résolution par résolution (AGO)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

Résolution N°4 (AGO)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	40 810 716	77,662%	
Contre	11 738 359	22,338%	
Abstention	180	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°5 (AGO)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	46 162 834	87,847%	
Contre	6 386 421	12,153%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°6 (AGO)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	51 170 782	97,377%	
Contre	1 378 473	2,623%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°7 (AGO)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	47 498 367	90,492%	
Contre	4 990 570	9,508%	
Abstention	60 318	0,115%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résultat consolidé du vote résolution par résolution (AGO)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

Résolution N°8 (AGO)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	50 666 505	96,420%	
Contre	1 881 249	3,580%	
Abstention	1 501	0,003%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°9 (AGO)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	40 791 524	77,627%	
Contre	11 756 451	22,373%	
Abstention	1 280	0,002%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°10 (AGO)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 546 687	99,998%	
Contre	1 288	0,002%	
Abstention	1 280	0,002%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°11 (AGO)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	39 546 094	75,257%	
Contre	13 001 881	24,743%	
Abstention	1 280	0,002%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résultat consolidé du vote résolution par résolution (AGO)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

Résolution N°12 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	39 545 485	75,256%	
Contre	13 002 490	24,744%	
Abstention	1 280	0,002%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°13 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 546 687	99,998%	
Contre	1 288	0,002%	
Abstention	1 280	0,002%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°14 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 546 259	99,997%	
Contre	1 716	0,003%	
Abstention	1 280	0,002%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°15 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 497 438	99,936%	
Contre	33 834	0,064%	
Abstention	17 983	0,034%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résultat consolidé du vote résolution par résolution (AGO)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021
TARKETT

Résolution N°19 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 549 254	100,000%	
Contre	1	0,000%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résultat consolidé du vote résolution par résolution (AGE)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2021

TARKETT

Nombre de titres du capital social : 65 550 281
 Nombre total de titres ayant droit de vote : 65 177 279
 Nombre total de voix ayant droit de vote : 65 995 466

Titulaires présents et représentés

	Présents	Mandants	Pouvoirs au Président	Vote / Correspondance	Total
Nombre de titulaires	0	0	40	251	291
Nombre de titres	0	0	353 945	51 720 075	52 074 020
Nombre de voix	0	0	599 978	51 949 277	52 549 255

Vote des titulaires

	Pouvoirs au Président + Vote / Correspondance	Jour Assemblée	Total
Nombre de votants	291	0	291
Nombre d'actions	52 074 020	0	52 074 020
Nombre de voix	52 549 255	0	52 549 255

Résolution N°16 (AGE)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	52 546 181	99,994%	
Contre	3 074	0,006%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°17 (AGE)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	40 562 068	77,189%	
Contre	11 987 187	22,811%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Résolution N°18 (AGE)

	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	52 549 255	52 074 020	79,44%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	51 421 252	97,853%	
Contre	1 128 003	2,147%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUÉ DU 21 MAI 2021 RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE ÉTABLI
PAR LA SOCIÉTÉ**



EN RÉPONSE

**À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
TARKETT INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

TARKETT PARTICIPATION

**Agissant de concert avec Société Investissement Deconinck (ainsi que les membres de la famille
Deconinck qui agissent de concert avec cette dernière) et Trief Corporation SA**



Le présent communiqué a été établi et est diffusé le 21 mai 2021 en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 21 mai 2021 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites internet de Tarkett (www.tarkett.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Tarkett, Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Tarkett seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Tarkett Participation, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 898 347 877 (l'« **Initiateur** »), agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce avec Société Investissement Deconinck¹ (la « **SID** » ou l'« **Actionnaire Historique** ») et Trief Corporation SA² (l'« **Investisseur** ») (ci-après désignés ensemble avec l'Initiateur le « **Concert** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Tarkett, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 849 327 (« **Tarkett** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») que les membres du Concert ne détiennent pas directement ou indirectement à la date du projet de note d'information préparé par l'Initiateur et déposé auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** ») au prix de 20 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0004188670 (mnémonique : TKTT).

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur et les membres du Concert, ainsi que les membres de la famille Deconinck qui agissent de concert avec l'Initiateur, détiennent ensemble 36.319.459 Actions de la Société représentant 55,41% du capital et 54,74% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 65.550.281 actions et de 66.358.345 droits de vote théoriques de la Société³, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société⁴, étant précisé que cela représente, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 29.230.822 Actions ;
- la totalité des Actions susceptibles d'être remises avant la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société dans le cadre du

¹ Société par actions simplifiée dont le siège social se situe Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 199 274, contrôlée par la famille Deconinck.

² Société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B50162, une filiale à 100% de Wendel SE, 89 rue Taitbout, 75009 Paris.

³ Sur la base des informations au 30 avril 2021 publiées par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF.

⁴ Etant précisé qu'à la date des présentes, la Société détient 392.427 Actions auto-détenues (dont 125.647 Actions affectées à l'attribution gratuite des actions de performance du plan LTIP 2018-2021).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

LTIP 2018-2021, soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un maximum de 249.377 Actions⁵ ;

soit un nombre total maximum de 29.480.199 Actions.

Les Actions détenues en direct par la famille Deconinck sont visées par l'Offre et seront apportées à l'Offre.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions attribuées gratuitement par la Société à certains dirigeants et certains salariés décrites à la section 1.2.5 du Projet de Note en Réponse.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-et-un (21) jours de négociation.

Il est par ailleurs à noter que le dépôt de l'Offre par l'Initiateur revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF au résultat de l'Apport SID (tel que décrit à la section 5.1 du Projet de Note en Réponse) et de la mise en concert de la SID et de l'Initiateur.

L'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non apportées à l'Offre, à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **CA-CIB** ») et Société Générale ont déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2021 le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information.

Il est précisé que seules BNP Paribas, CA-CIB et Société Générale garantissent, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil de surveillance de Tarkett est actuellement composé de :

- M. Eric La Bonnardière (président du conseil de surveillance) ;
- M. Didier Deconinck (vice-président du conseil de surveillance) ;
- M. Julien Deconinck ;
- M. Nicolas Deconinck ;
- Mme Françoise Leroy* ;
- M. Didier Michaud-Daniel* ;
- Mme Sabine Roux de Bézieux* ;
- Mme Agnès Touraine ; et
- Mme Véronique Laury.

⁵ Comme indiqué à la section 1.2.5 du Projet de Note en Réponse, après application des conditions de performance, 125. 647 Actions seront définitivement acquises le 1^{er} juillet 2021 au titre du plan LTIP 2018-2021.

**Membres indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.*

Il est précisé que M. Bernard-André Deconinck occupe un poste de censeur au conseil de surveillance de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF, le conseil de surveillance, lors de sa séance en date du 31 mars 2021, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé de constituer un comité *ad hoc* composé de :

- Mme Françoise Leroy (présidente du comité *ad hoc*) ;
- M. Didier Michaud-Daniel ;
- Mme Sabine Roux de Bézieux.

Lors de cette même séance du 31 mars 2021, sur proposition du comité *ad hoc*, le conseil de surveillance a désigné, sur le fondement de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Péronnet et Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Lors de sa séance en date du 23 avril 2021, les membres du conseil de surveillance :

- ont pris connaissance des principales caractéristiques du projet d'Offre ;
- ont pris acte que (i) M. Didier Michaud-Daniel entendait, par prudence, s'abstenir de participer à la suite des travaux et délibérations du comité *ad hoc* à raison de la sélection par la famille Deconinck de Wendel comme partenaire financier minoritaire, Wendel étant un actionnaire significatif de Bureau Veritas dont il est le directeur général (situation susceptible, selon lui, de faire naître une apparence de conflit d'intérêts même si son indépendance de jugement ne s'en trouve pas affectée) et, en conséquence, (ii) le comité *ad hoc* poursuivra sa mission sans la participation de M. Michaud-Daniel, qui se déporte, tout en restant constitué de ses trois membres initiaux ; et
- sur recommandation du comité *ad hoc*, ont accueilli favorablement, dans son principe, le projet d'Offre, et ont approuvé le projet de communiqué de presse qui pouvait être publié à l'annonce du projet d'Offre, dès le 23 avril 2021, après bourse.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de surveillance de la Société se sont réunis le 20 mai 2021, sous la présidence de M. Eric La Bonnardière, président du conseil de surveillance, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences du projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. L'ensemble des membres du conseil de surveillance était présent physiquement ou par visioconférence.

Préalablement à la réunion, les membres du conseil de surveillance ont eu connaissance :

- du Projet de Note d'Information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 26 avril 2021, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre ;
- du projet d'avis motivé préparé par le comité *ad hoc* conformément à l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF ;
- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant ; et
- du Projet de Note en Réponse de la Société, préparé conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Le conseil de surveillance de la Société, lors de ladite réunion du 20 mai 2021, a ainsi rendu l'avis motivé suivant à l'unanimité de ses membres, en ce compris les membres indépendants qui participent aux travaux du comité *ad hoc*, les autres membres du Conseil de surveillance adhérant à l'avis du comité *ad hoc* :

« [...] **Travaux de l'expert indépendant**

Lors de sa réunion du 31 mars 2021, sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil de surveillance de la Société a désigné le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Péronnet et Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre. Le processus et le fondement de la désignation de l'expert indépendant seront rappelés par le comité *ad hoc* lors de la présentation de ses diligences.

Le Président indique que le comité *ad hoc* a pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Péronnet et Olivier Courau, résume alors les conclusions de ses travaux au Conseil de surveillance :

« Nous considérons l'approche par le DCF comme la plus appropriée pour estimer la valeur intrinsèque de l'action Tarkett. Sur la base du plan d'affaires du management et de nos analyses de sensibilités, ce critère fait ressortir une valeur par action comprise entre 14,4€ et 17,2€, avec une valeur centrale de 16,2€. Le prix d'Offre de 20€ par action Tarkett extériorise une prime de +23,3% par rapport à cette dernière valeur. Sur ces bases, le prix d'Offre donne la pleine valeur sans avoir à supporter le risque d'exécution de ce plan d'affaires ambitieux en termes de rentabilité dans un contexte de marché incertain et volatil.

De plus, la liquidité et la rotation du capital flottant du titre Tarkett s'établissent à des niveaux suffisants pour retenir le cours de bourse à titre principal. Le prix d'Offre extériorise une prime de +25,8% par rapport au cours Spot avant annonce de l'Offre et de +44% sur la base du CMPV 60 jours.

Par ailleurs, la fourchette de valorisation du DCF est corroborée par le résultat de la méthode des comparables boursiers mise en œuvre à titre secondaire et par les objectifs de cours des analystes, également présentés à titre secondaire, dont le haut de fourchette correspond à l'objectif de cours de HSBC qui ne suit plus toutefois le titre Tarkett depuis mars 2021.

Quant à la méthode des transactions comparables présentée uniquement à titre indicatif, la fourchette qui en ressort est considérée comme une « valeur basse » dans la mesure où le multiple moyen retenu sur les cinq dernières années s'applique aux niveaux de rentabilité non normatifs observés en 2019 et en 2020. En ce sens, il convient de souligner que cette méthode ne tient pas compte des perspectives de développement de la Société et notamment de l'amélioration de la rentabilité attendue dans le plan d'affaires.

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) l'Accord d'Investissement et ses annexes en ce compris les modalités de financement de l'Offre et de refinancement de la dette existante, (ii) le Pacte d'Actionnaires, (iii) le mécanisme de rémunération de certains dirigeants ainsi que (iv) le mécanisme de liquidité, n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 20€ par action Tarkett est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Tarkett.

Cette conclusion s'applique également à l'indemnité prévue dans le cadre du Retrait Obligatoire égale au prix d'Offre, soit 20€ par action. »

Travaux et recommandation du comité ad hoc

Mme Françoise Leroy, en sa qualité de présidente du comité ad hoc, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis dans ce cadre :

Processus de nomination de l'expert indépendant

Deux cabinets ont été identifiés comme pouvant répondre aux critères de compétence requis par la réglementation applicable.

Le 1^{er} mars 2021, les membres pressentis du comité ad hoc ont rencontré les représentants des deux cabinets approchés, dont le cabinet Finexsi. Le comité ad hoc a examiné de manière approfondie les profils et l'expérience de ces cabinets, ainsi que les opérations qu'ils ont pu conduire avec la Société et qui pourraient affecter leur indépendance.

À l'issue de cette revue, lors de la première réunion formelle du comité ad hoc le 31 mars 2021, qui a fait suite à sa désignation par le Conseil de surveillance, le cabinet Finexsi a été retenu par le comité en raison de son expérience récente dans des opérations comparables et complexes, de sa réputation et de l'absence de tout conflit d'intérêts.

Le cabinet Finexsi a confirmé ne pas être en situation de conflit d'intérêts et disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans les délais envisagés. Compte-tenu de ce qui précède, le comité ad hoc a choisi de recommander la nomination du cabinet Finexsi au Conseil de surveillance, qui a entériné cette proposition le 31 mars 2021.

Travaux du comité ad hoc et interactions avec l'expert indépendant

- A compter de la constitution du comité ad hoc, les membres du comité ad hoc ont participé au total à 14 réunions entre le 31 mars 2021 et le 20 mai 2021 pour les besoins de leur mission, dont 13 en présence de l'expert indépendant, tel que détaillé ci-après. Compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, la quasi-intégralité des réunions du comité ad hoc et des échanges de ses membres avec les différents intervenants ont eu lieu par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence ;
- Des réunions hebdomadaires de suivi ont été mises en place, à l'occasion desquelles les conseils juridiques et financiers respectifs de l'Initiateur, de la Société et du comité ad hoc ont tenu informés les membres du comité ad hoc, en présence de l'expert indépendant, de l'avancement du projet d'Offre, et plus particulièrement des évolutions du calendrier envisagé, des discussions relatives aux projets d'accords entre les différentes parties (en ce compris le projet de refinancement du Groupe) et l'évolution de l'activité de marché du titre. A chaque fois, le comité ad hoc s'est assuré que l'expert indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations disponibles à date utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- *Le 2 avril 2021, le plan d'affaires de la Société a été présenté à l'expert indépendant, en présence des membres du comité ad hoc qui ont en outre pu faire un premier point d'étape sur les questions de valorisation avec l'expert indépendant ;*
- *Le 16 avril 2021, les membres du comité ad hoc ont participé à une réunion lors de laquelle (i) leur conseil juridique a présenté et expliqué certains aspects juridiques du projet d'Offre et (ii) l'expert indépendant a fait un nouveau point à date sur ses travaux d'évaluation. A cette occasion, le comité ad hoc et l'expert indépendant ont échangé notamment sur les analyses préliminaires relatives aux méthodes d'évaluation utilisées par les conseils financiers de l'Initiateur pour la valorisation de la Société ;*
- *Le 20 avril 2021, les membres du comité ad hoc, avec la participation de l'expert indépendant et de leur conseil juridique, ont participé à une réunion de présentation des modalités envisagées de financement du projet d'Offre et de refinancement du Groupe par la direction de la Société et les conseils financiers et juridiques de l'Initiateur, à l'occasion de laquelle les membres du comité ad hoc ont pu poser des questions sur les motifs, les modalités, les conséquences et les éventuelles alternatives du refinancement du Groupe envisagé et requérir des informations précises quant à l'allocation des coûts de financement et de refinancement en résultant entre la Société et l'Initiateur ;*
- *Le 21 avril 2021, les membres du comité ad hoc, avec la participation de son conseil juridique, ont participé à une réunion de présentation des éléments d'appréciation de la valorisation de la Société par les conseils financiers de l'Initiateur, au cours de laquelle ils ont notamment eu l'occasion de poser des questions et discuter des méthodes et hypothèses de valorisation retenues. A cette occasion, le comité ad hoc a pris acte qu'en l'état des travaux, l'expert indépendant n'avait pas identifié d'éléments remettant en cause l'évaluation présentée par les conseils financiers de l'Initiateur ;*
- *Le 22 avril 2021, les membres du comité ad hoc ont été individuellement informés de l'offre d'investissement formulée par Wendel et du prix envisagé pour le projet d'Offre et ont reçu, en réponse à leurs questions, des informations complémentaires quant à l'allocation des coûts de financement et de refinancement entre l'Initiateur et la Société ;*
- *A cette date du 22 avril, les membres du comité ad hoc avaient reçu et examiné divers documents en lien avec le projet d'Offre, en ce compris un projet de note d'information de l'Initiateur ainsi que des présentations préparées par les conseils financiers de l'Initiateur sur les modalités et les coûts de refinancement du Groupe, une présentation comparative des conditions financières des émissions récentes de Term Loan B sur le marché ou encore les éléments de valorisation de la Société. Ils avaient enfin pu consulter un avis émis par la banque Rothschild & Co à l'usage des membres du comité ad hoc sur le caractère favorable des conditions financières obtenues dans le cadre du refinancement envisagé du Groupe au regard du marché ;*
- *Le 23 avril 2021, les membres du comité ad hoc se sont réunis avec leur conseil juridique et l'expert indépendant afin (i) d'examiner en détail les modalités et conditions financières du projet d'Offre proposé et discuter de ses conséquences potentielles pour le Groupe et (ii) de statuer sur la recommandation qui sera faite au Conseil concernant l'accueil du projet d'Offre, la recommandation relative à l'autorisation de conventions réglementées en lien avec le projet d'Offre en application de l'article L. 225-86 du code de commerce et la revue d'un projet de communiqué de presse. Les membres du comité ad hoc ont décidé à l'unanimité de proposer au Conseil de surveillance d'accueillir favorablement le projet d'Offre proposé par l'Initiateur. Pour mémoire, le projet d'Offre a été annoncé le 23 avril 2021, après bourse ;*
- *Le 30 avril 2021, les membres du comité ad hoc se sont réunis avec l'expert indépendant*

afin de faire un nouveau point détaillé à date sur les travaux de valorisation de l'expert ;

- Le 4 mai 2021, les membres du comité ad hoc, avec la participation de leur conseil juridique et l'expert indépendant, ont assisté à une réunion avec les représentants de l'Initiateur et de Wendel, à l'occasion de laquelle ils ont pu échanger sur les motivations et intentions de Wendel en tant que partenaire financier minoritaire de la famille Deconinck, ainsi que leur vision de l'avenir du Groupe. Ils ont à cette occasion notamment pris note que Wendel soutenait le maintien en place de l'équipe dirigeante actuelle de Tarkett ainsi que la poursuite des orientations stratégiques de l'entreprise ;*
- Le 6 mai 2021, les membres du comité ad hoc, avec la participation de leur conseil juridique et l'expert indépendant, ont assisté à une réunion avec les conseils juridiques respectifs de l'équipe de direction et de l'Initiateur portant présentation détaillée du plan d'investissement et d'intéressement des principaux cadres du Groupe au capital de l'Initiateur (sous forme de souscription à des actions ordinaires dites pari passu et de préférence dites « ratchet », et d'attributions gratuites d'actions ordinaires et de préférence dites « ratchet »), au cours de laquelle les membres du comité ad hoc ont notamment reçu confirmation que ces investissements étaient réalisées à un prix de marché cohérent avec le prix de l'Offre. Lors de cette même réunion, leur ont été présentés les accords de liquidité proposés par l'Initiateur dans le cadre du projet d'Offre aux bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions de la Société dès lors que ces actions n'auront pas été livrées à la fin de l'Offre ou feront l'objet d'obligations de conservation jusqu'à une date postérieure à la fin de l'Offre ;*
- Le 6 mai 2021, un courrier a été adressé par la société de gestion Tweedy, Browne Company LLC, actionnaire minoritaire significatif de la Société, aux membres indépendants du Conseil de surveillance (correspondant en pratique aux membres du comité ad hoc). Ce courrier, dont la présidente du comité ad hoc a accusé réception le 8 mai 2021, contenait des observations alléguant une insuffisance du prix d'Offre et le manque de pertinence du cours de bourse comme référentiel de la valeur de la Société au regard notamment selon l'auteur (i) d'un manque de liquidité du titre Tarkett sur le marché, (ii) de certaines notes d'analystes à propos du prix d'Offre et (iii) du potentiel de génération d'EBIT de Tarkett sur la base d'un EBIT « normatif » calculé par l'actionnaire minoritaire ;*
- Le 9 mai 2021, le comité ad hoc s'est réuni en présence de son conseil juridique et l'expert indépendant pour examiner les arguments soulevés dans le courrier reçu de l'actionnaire minoritaire mentionné ci-dessus ;*
- Le 17 mai 2021, le comité ad hoc s'est réuni en présence de son conseil juridique et l'expert indépendant. L'expert indépendant a présenté au comité ad hoc les conclusions préliminaires de son rapport et échangé avec les membres du comité ad hoc sur ses travaux ainsi que les réponses apportées aux observations de l'actionnaire minoritaire mentionnées ci-dessus. L'expert indépendant a notamment précisé que, sous réserve de la finalisation de ses travaux, son rapport préliminaire concluait au caractère équitable de l'Offre. Le comité ad hoc a ensuite préparé sur cette base ses recommandations au Conseil de surveillance relativement à son avis motivé sur l'Offre ;*
- Le 20 mai 2021, le comité ad hoc a tenu une réunion en amont du Conseil de surveillance chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre avec la participation de l'expert indépendant. Au cours de cette réunion, le comité ad hoc (i) a procédé à la revue du rapport définitif de l'expert indépendant, (ii) a finalisé ses recommandations au Conseil de surveillance relativement à son avis sur l'Offre, (iii) a procédé à la revue de la dernière version du projet de note en réponse de la Société ainsi que d'un projet de communiqué de presse à publier par la Société au moment du dépôt de ladite note en réponse et (iv)*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

s'est de nouveau assuré que l'expert indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes ;

- Le comité ad hoc s'est également assuré que le plan d'affaires de la Société présenté à l'expert indépendant (i) était le dernier plan d'affaires préparé par le Directoire et communiqué au Conseil de surveillance et qu'il traduisait donc, au moment de l'Offre, la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et (ii) qu'il n'existait pas d'autres données prévisionnelles pertinentes. Le comité ad hoc s'est enfin assuré que la communication financière de la Société (notamment les perspectives 2021 et objectifs à moyen terme confirmés au marché le 23 avril 2021 lors de la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2021) était cohérente avec les perspectives figurant dans le plan d'affaires ;*
- Le comité ad hoc a fait le constat qu'à l'exception de la lettre mentionnée ci-dessus aucune question ou réflexion d'actionnaires n'a été adressée au comité ad hoc ou à l'expert indépendant, en ce compris via l'AMF ;*

Conclusions et recommandations du comité ad hoc

- Le comité ad hoc a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information ;*
- Il a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, pour les actionnaires et pour les salariés et a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. En conséquence, à la suite de sa réunion du 20 mai 2021, il recommande au Conseil de surveillance de se prononcer en ce sens, étant rappelé que M. Didier Michaud-Daniel s'est abstenu de participer aux débats et délibérations du comité ad hoc depuis le 23 avril 2021 (y compris à la présente recommandation) ;*
- Il est précisé qu'à raison des obligations de détention d'actions par les membres du Conseil de surveillance prévues par les statuts les membres du comité ad hoc ont l'intention de ne pas apporter leurs actions Tarkett à l'Offre.*

Avis motivé du Conseil de surveillance

- Le Conseil de surveillance prend acte des travaux du comité ad hoc et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant.*
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil relève que :*
 - la famille Deconinck est présente au capital de la Société depuis ses origines, lors du regroupement opéré en 1997 de Sommer Allibert SA et Tarkett AG. Elle l'a depuis accompagnée dans toutes les étapes de son développement, en ce compris sa dernière introduction en bourse en 2013. Les membres de la famille Deconinck, qui agissent de concert avec l'Initiateur par l'intermédiaire de la SID et avec l'Investisseur, détiennent à ce jour, directement et indirectement, un total 55,41% du capital et 54,74% des droits de vote ;*
 - l'Initiateur est contrôlé par la SID et codétenu avec l'Investisseur (filiale à 100% de Wendel SE) en tant que partenaire financier minoritaire de long-terme qui s'est notamment engagé, aux termes d'un pacte d'actionnaires*

conclu avec la SID, à détenir ses actions au capital de l'Initiateur pendant une durée de cinq années ;

- *la famille Deconinck souhaite ainsi « renforcer son contrôle » sur la Société à travers l'Initiateur, qui a l'intention « avec le soutien financier apporté par l'Investisseur et en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle de la Société, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et la SID et d'accompagner le développement de la Société » ;*
 - *l'Initiateur prévoit en outre, dans le cadre de l'opération envisagée, de mettre en place au bénéfice de certains dirigeants et cadres de la Société un plan d'investissement et d'intéressement prévoyant notamment (i) un investissement en actions ordinaires et en actions de performance dites « ratchet » au niveau de l'Initiateur « conférant à leurs porteurs une partie de la plus-value réalisée » en cas d'introduction en bourse ou de cession de contrôle ultérieure et (ii) l'attribution gratuite de telles actions ordinaires et de performance ;*
 - *le refinancement de l'essentiel de l'endettement du Groupe dans le cadre du projet d'Offre présente des avantages financiers pour le Groupe et s'accompagne d'une répartition équitable des coûts afférents entre l'Initiateur et la Société (compte-tenu, notamment, de l'engagement de l'Initiateur envers la Société à prendre à sa charge une quote-part des coûts auxquels le Groupe serait exposé à raison du refinancement, à hauteur d'une somme pouvant aller jusqu'à 5,95 millions d'euros en fonction du montant final desdits coûts), ce qui a permis au Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 23 avril 2021, d'estimer que les accords de refinancement concernés étaient dans l'intérêt de la Société et d'autoriser leur conclusion ; et*
 - *l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion de l'Initiateur avec la Société.*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, au plan financier, le Conseil note que :*
- *le prix offert de 20 euros par action fait ressortir une prime +25,8% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'Offre et de +44% sur la base du cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens des 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;*
 - *l'approche de valorisation par flux de trésorerie actualisés (DCF), considérée comme la plus appropriée par l'expert indépendamment pour estimer la valeur intrinsèque de l'action Tarkett, aboutit, sur la base du plan d'affaires de la Société et des analyses de sensibilités de l'expert, à une valeur par action centrale de 16,2€, soit une prime ressortant du prix d'Offre de +23,3% par rapport à cette valeur, l'apport à l'Offre permettant ainsi de saisir la pleine valeur de la Société sans avoir à supporter le risque d'exécution d'un plan d'affaires jugé ambitieux en termes de rentabilité dans un contexte de marché incertain et volatil ;*
 - *l'expert indépendant a relevé que le prix offert de 20 euros faisait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenus à titre principal et que ce prix était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société qui choisiraient d'apporter leurs actions à l'Offre. Le comité ad hoc partage les conclusions de l'expert indépendant*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

selon lesquelles les conditions financières offertes dans le cadre de l'Offre présentent un caractère équitable ;

- *les principales observations formulées par Tweedy, Browne Company LLC le 6 mai 2021 quant au prix d'Offre ont fait l'objet de réponses détaillées à la section 9 du rapport de l'expert indépendant, qui indique notamment que (i) la liquidité et la rotation du flottant s'établissent à des niveaux suffisants pour retenir le cours de bourse comme une référence de valorisation pertinente (avec, par exemple, une rotation du flottant à 69,2% sur les 12 mois précédant l'annonce de l'Offre), (ii) les objectifs de cours avant annonce de l'Offre de deux analystes ayant émis des jugements mitigés sur le prix d'Offre étaient respectivement de 17,1€ et de 18€ par action Tarkett (le prix d'Offre extériorisant respectivement des primes de +17,0% et de +11,0% sur ces objectifs de cours) et (iii) l'application de la méthode de valorisation des multiples d'EBIT « normatif » proposée par Tweedy, Browne Company LLC devrait en fait aboutir à une valeur par action Tarkett de 16,94€, significativement inférieure au prix d'Offre ;*
 - *l'Offre permet à chaque actionnaire de la Société de céder immédiatement, s'il le souhaite, sa participation quelle que soit le nombre d'actions qu'il détient et donc de bénéficier d'une liquidité plus importante que celle offerte par le marché préalablement à l'annonce de l'Offre, le comité ad hoc attirant par ailleurs l'attention des actionnaires sur la moindre liquidité qui pourrait exister sur le marché après l'Offre en l'absence de retrait obligatoire ;*
 - *en matière de dividendes, l'Initiateur, qui est d'ores-et-déjà actionnaire majoritaire de la Société, a indiqué que « [d]ans les douze mois à venir, l'Initiateur entend maintenir une politique de dividende en ligne avec celles de 2020 et 2021, à savoir une absence de dividende ».*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Conseil relève que :*
- *l'Initiateur indique que l'opération envisagée « s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société » et que l'Offre « ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines », étant cependant observé que (i) certaines fonctions « spécifiquement liées à la cotation » pourraient être affectées en cas de retrait obligatoire et (ii) l'Initiateur a indiqué qu'en cas de retrait obligatoire la Société serait transformée en société par actions simplifiée dirigée par un président, ce qui entraînerait la disparition du Conseil de surveillance au sein duquel les salariés ont actuellement le droit de désigner un représentant ;*
 - *l'Initiateur proposera aux bénéficiaires d'actions gratuites Tarkett en période d'acquisition et aux détenteurs d'actions Tarkett en période de conservation de conclure avec lui des accords de liquidité leur permettant de céder leurs titres à un prix déterminé selon une formule cohérente avec le prix de l'Offre (sous forme de promesses de vente et d'achat exerçables en cas de manque de liquidité du marché du titre ou de retrait de la cote), étant précisé qu'en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire les actions faisant l'objet de ce mécanisme de liquidité seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et ne seront donc pas visées par ledit retrait obligatoire ; et*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

- *le fonds commun de placement d'entreprises (FCPE) constitué au bénéfice des salariés du Groupe aura la possibilité, sur décision de son conseil de surveillance, d'apporter les actions Tarkett qu'il détient à l'Offre.*
- *Le Conseil prend acte que l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions Tarkett à l'issue de l'Offre si les actions de la Société non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.*

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par les établissements présentateurs Rothschild Martin Maurel, BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (iii) des conclusions du rapport de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre, en ce compris ses réponses aux observations écrites reçues d'un actionnaire minoritaire concernant le prix d'Offre, (iv) des conclusions des travaux de revue du comité ad hoc, (v) du projet de communiqué de presse soumis au Conseil de surveillance et (vi) des éléments figurant ci-dessus, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (en ce compris les membres indépendants qui participent aux travaux du comité ad hoc, les autres membres du Conseil de surveillance adhérant à l'avis du comité ad hoc) considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide :

- *d'émettre, à la lumière des travaux, conclusions et recommandations du comité ad hoc, un avis favorable sur le projet d'Offre, qui sera le cas échéant suivi d'un retrait obligatoire des actions de la Société si les conditions d'un tel retrait sont réunies, tel qu'il lui a été présenté ;*
- *de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *de prendre acte, en tant que de besoin, du fait que, les actions auto-détenues par la Société n'étant pas visées par l'Offre, la Société ne les apportera pas à l'Offre ; [...] »*

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT DE L'ARTICLE 261-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

En application des articles 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Péronnet et Olivier Courau, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil de surveillance de la Société le 31 mars 2021 afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire.

La conclusion de ce rapport, en date du 20 mai 2021, est reproduite ci-dessous :

« Nous considérons l'approche par le DCF comme la plus appropriée pour estimer la valeur intrinsèque de l'action Tarkett. Sur la base du plan d'affaires du management et de nos analyses de sensibilités, ce critère fait ressortir une valeur par action comprise entre 14,4€ et 17,2€, avec une valeur centrale de 16,2€. Le prix d'Offre de 20€ par action Tarkett extériorise une prime de +23,3% par rapport à cette dernière valeur. Sur ces bases, le prix d'Offre donne la pleine valeur sans avoir à supporter le risque d'exécution de ce plan d'affaires ambitieux en termes de rentabilité dans un contexte de marché incertain et volatil.

De plus, la liquidité et la rotation du capital flottant du titre Tarkett s'établissent à des niveaux suffisants pour retenir le cours de bourse à titre principal. Le prix d'Offre extériorise une prime de +25,8% par rapport au cours Spot avant annonce de l'Offre et de +44% sur la base du CMPV 60 jours.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Par ailleurs, la fourchette de valorisation du DCF est corroborée par le résultat de la méthode des comparables boursiers mise en œuvre à titre secondaire et par les objectifs de cours des analystes, également présentés à titre secondaire, dont le haut de fourchette correspond à l'objectif de cours de HSBC qui ne suit plus toutefois le titre Tarkett depuis mars 2021.

Quant à la méthode des transactions comparables présentée uniquement à titre indicatif, la fourchette qui en ressort est considérée comme une « valeur basse » dans la mesure où le multiple moyen retenu sur les cinq dernières années s'applique aux niveaux de rentabilité non normatifs observés en 2019 et en 2020. En ce sens, il convient de souligner que cette méthode ne tient pas compte des perspectives de développement de la Société et notamment de l'amélioration de la rentabilité attendue dans le plan d'affaires.

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) l'Accord d'Investissement et ses annexes en ce compris les modalités de financement de l'Offre et de refinancement de la dette existante, (ii) le Pacte d'Actionnaires, (iii) le mécanisme de rémunération de certains dirigeants ainsi que (iv) le mécanisme de liquidité, n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 20€ par action Tarkett est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Tarkett.

Cette conclusion s'applique également à l'indemnité prévue dans le cadre du Retrait Obligatoire égale au prix d'Offre, soit 20€ par action. »

Ce rapport est reproduit dans son intégralité à la section 7 du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante dudit projet.

4. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur le site internet de Tarkett (www.tarkett.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de Tarkett, Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex.

Information pour les détenteurs de titres aux Etats-Unis

L'Offre décrite dans ce communiqué de presse est faite pour les titres Tarkett et est soumise au droit français. Les détenteurs de titres aux Etats-Unis doivent comprendre que l'Offre et le présent communiqué de presse sont soumis aux lois et réglementations relatives à la divulgation et aux prises de contrôle en vigueur en France, qui peuvent être différentes de celles des Etats-Unis. Dans la mesure où celle-ci vient à s'appliquer, Tarkett Participations se conformera à la réglementation 14E du Securities Exchange Act de 1934, telle que modifiée (la « Loi de 1934 »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Tarkett Participations a l'intention de traiter l'Offre comme une offre à laquelle s'applique l'exemption « Tier II » mentionnée dans la règle 13d-1(d) de la Loi de 1934. En vertu d'une exemption à la règle 14e-5 de la Loi de 1934, Tarkett Participations peut, de temps à autre, acheter ou conclure des arrangements en vue d'acheter des actions en dehors de l'Offre dès lors que l'Offre a été annoncée et ce jusqu'à la date d'expiration de la période d'acceptation de l'Offre, dans la mesure où cela est autorisé par les lois et règlements français applicables et sous réserve que certaines autres conditions soient remplies.

Ni la Securities and Exchange Commission américaine ni aucune commission ayant compétence sur la régulation des valeurs mobilières d'un Etat des Etats-Unis n'a (a) approuvé ou désapprouvé l'Offre ; (b) statué sur le bien-fondé ou le caractère équitable de l'Offre ; ou (c) statué sur l'adéquation ou l'exactitude des informations contenues dans le présent communiqué de presse. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.